ARRIEN EN BETHMALE

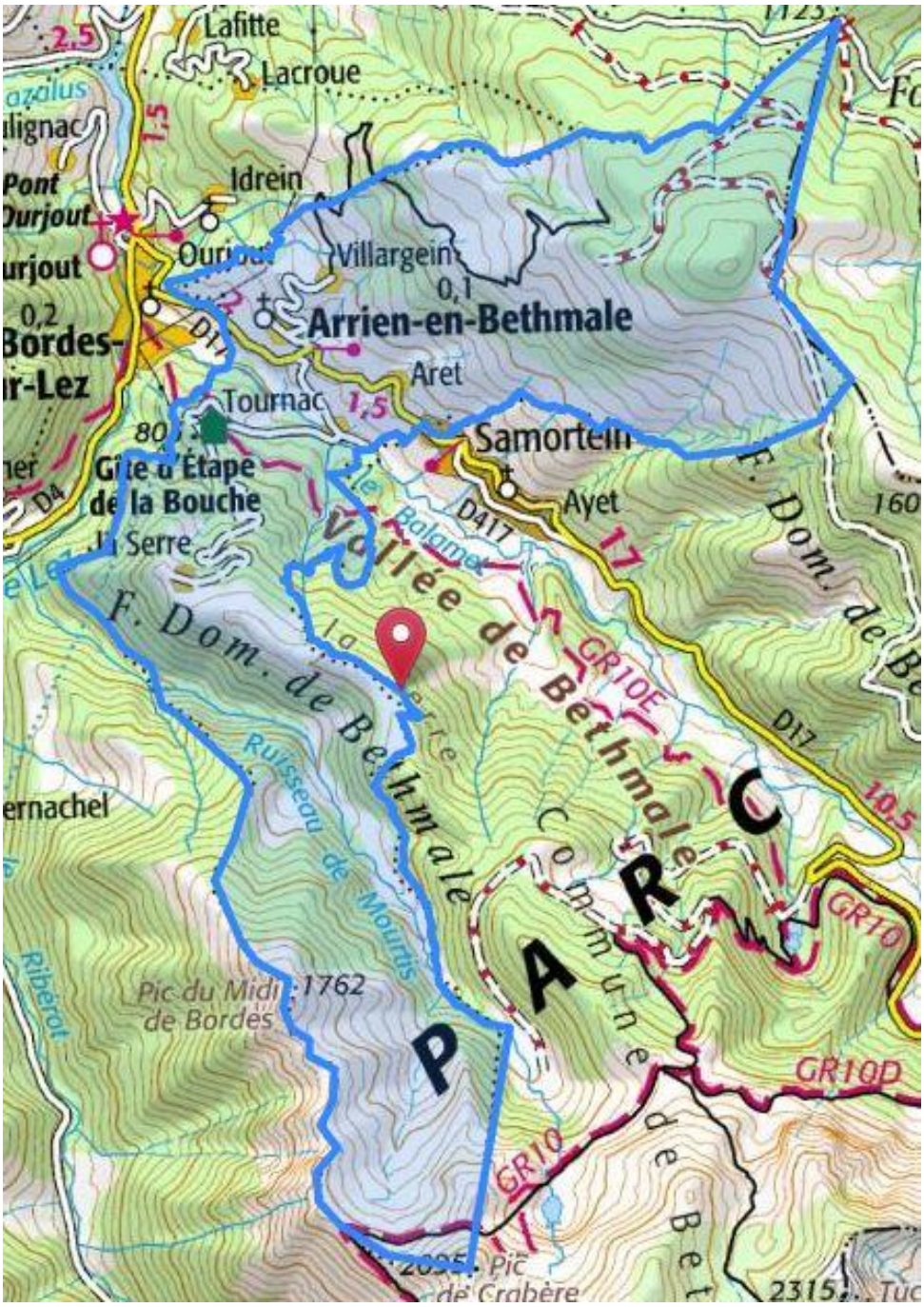
PLAN

COMMUNAL

DE

SAUVEGARDE





La commune d'ARRIEN-EN-BETHMALE est située dans la vallée de Bethmale, dans le Couserans au nord-ouest du département de l'Ariège en région Occitanie Pyrénées-Méditerranée.

Son territoire est principalement composé de 4 villages : Aret, Arrien, Tournac et Villargein et s'étend sur une superficie de 14,59 km².

ARRIEN EN BETHMALE

SOMMAIRE

Introduction **page – 04 –**

Cadre juridique du Plan Communal de Sauvegarde
Objectif du Plan Communal de Sauvegarde
Approbation du Plan Communal de Sauvegarde
Mise à jour du Plan Communal de Sauvegarde

1 – Identification des risques sur la commune **page – 07 –**

1.1 – Le Document d'Information Communal sur les RIsques Majeurs (DICRIM)
1.2 – Identifications des vulnérabilités / enjeux

2 – Organiser la réponse communale **page – 43 –**

2.1 – Modalités d'activation du Plan Communal de Sauvegarde
2.2 – Organisation du dispositif communal
2.3 – Répartition des missions
2.4 – Organisation de l'alerte
2.5 – La cellule de crise ou Poste de Commandement Communal
2.6 – Soutien des populations : mise en place d'un centre d'accueil et de regroupement

3 – Recensement des moyens susceptibles d'être mobilisés **page – 50 –**

3.1 – Moyens humains
3.2 – Moyens matériels

4 – Actions à mener **page – 52 –**

4.1 – Fiches réflexe
4.2 – Surveiller
4.3 – Informer les populations
4.4 – Mettre à l'abri des personnes exposées
4.5 – Sécuriser les zones dangereuses et protéger les biens
4.6 – Encadrer les bénévoles

5 – Annuaire opérationnel (confidentiel) **page – 59 –**

5.1 – Autorités
5.2 – Mairie et Conseil Municipal
5.3 – Personnels administratifs et techniques de la commune
5.4 – Services
5.5 – Opérateurs
5.6 – Divers
5.7 – Lieux publics
5.8 – Personnes ressources
5.9 – Population nécessitant une attention particulière

6 – Annexes **page – 65 –**

6.1 – Modèles de documents
6.2 – Plans / cartographie
6.3 – Exercices

Introduction

Cadre juridique du Plan Communal de Sauvegarde

« Le plan communal de sauvegarde prépare la réponse aux situations de crise et regroupe l'ensemble des documents de compétence communale contribuant à l'information préventive et à la protection de la population. Il détermine, en fonction des risques connus, les mesures immédiates de sauvegarde et de protection des personnes, fixe l'organisation nécessaire à la diffusion de l'alerte et des consignes de sécurité, recense les moyens disponibles et définit la mise en œuvre des mesures d'accompagnement et de soutien de la population […].

Conformément à l'article R 731-2 du code de la sécurité intérieure, le plan communal de sauvegarde est adapté aux moyens dont la commune dispose.

Des dispositions spécifiques complètent au besoin les dispositions mentionnées dans l'article ci-dessus, peuvent être prises pour faire face aux conséquences prévisibles des risques recensés sur le territoire de la commune.

Objectif du Plan Communal de Sauvegarde

L'objectif du PCS est de **mettre en œuvre une organisation fonctionnelle réactive** (testée et améliorée régulièrement) en cas de survenance d'événements graves afin de sauvegarder des vies humaines, diminuer les dégâts et protéger l'environnement.

L'anticipation des risques va permettre de coordonner les moyens et les services existants pour optimiser la réaction.

La première partie du PCS est constituée du document d'information communal sur les risques majeurs (DICRIM) afin **d'informer et de sensibiliser la population** aux risques auxquels elle est soumise et aux conseils de comportement à adopter.

Le PCS organise **la mobilisation et la coordination des ressources** (humaines et matérielles) **de la commune pour protéger la population et faire face à un événement de sécurité civile et si nécessaire à une situation de crise.**

Le PCS s'appuie donc notamment sur les obligations d'information préventive existantes (DICRIM) et a comme objectif d'inculquer les actes réflexes indispensables de la phase d'urgence : *alerte de la population* et application par celle-ci *des consignes de protection*.

ARRIEN EN BETHMALE

COMMUNE D'ARRIEN-EN-BETHMALE **AR_2026_31**

ARRÊTÉ

Portant approbation du Plan Communal de Sauvegarde

Le Maire de la commune d'ARRIEN-EN-BETHMALE,

Vu le Code général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2212-2 et L. 2212-4 relatifs aux pouvoirs de police du maire ;

Vu le Code de la Sécurité Intérieure, et son article L. 731-3 relatif au plan communal de sauvegarde ;

Vu le décret n°2022-907 du 20 juin 2022 relatif au plan communal et intercommunal de sauvegarde et modifiant le code de la sécurité intérieure, codifié aux articles R. 731-1 à R. 731-8 ;

Considérant que la Commune est exposée à de nombreux risques tels que : inondation, mouvement de terrain, séisme, feux de forêt, radon, avalanche, événements climatiques, nucléaire et terrorisme ;

Considérant qu'il est important de prévoir, d'organiser et de structurer l'action communale en cas de crise ;

ARRETE

Article 1er : Le plan communal de sauvegarde de la Commune d'ARRIEN-EN-BETHMALE est établi à compter de ce jour. Il définit l'organisation prévue par la commune pour assurer l'alerte, l'information, la protection et le soutien de la population en cas d'événement sur la commune.

Article 2 : Le Maire met en œuvre le plan communal de sauvegarde de sa propre initiative ou sur demande de Monsieur le Préfet de l'Ariège.

Article 3 : Le plan communal de sauvegarde fera l'objet des mises à jour nécessaires à sa bonne application.

Article 4 : Copie du présent arrêté ainsi que du Plan Communal de Sauvegarde sera transmise à Monsieur le Préfet de l'Ariège et à Monsieur le Président de la Communauté de Communes Couserans Pyrénées.

Article 5 : Le plan communal de sauvegarde est présenté au conseil municipal, conformément à l'article R. 731-3 du code de la sécurité intérieure.

Article 6 : Le plan communal de sauvegarde est consultable en mairie.

Article 7 : Cet arrêté abroge les précédents plans communaux de sauvegarde et arrêtés relatifs en vigueur.

Article 8 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois, à compter de la publication par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 TOULOUSE Cedex 7 ; Téléphone : 05 62 73 57 57 ; Fax : 05 62 73 57 40) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : http://www.telerecours.fr.

Fait à ARRIEN-EN-BETHMALE, le 18 septembre 2026.

Le Maire,
Jean-Pierre GASTON.

MAIRIE D'ARRIEN-EN-BETHMALE (ARIEGE)

Date de transmission de l'acte: 18/09/2026
Date de reception de l'AR: 18/09/2026
009-210900171-AR_2026_31-AR
AGEDI

Mise à jour du PCS

Le contenu du PCS sera vérifié annuellement et, si nécessaire, il sera procédé à la modification du document et/ou des fiches pratiques.

Si le document est modifié, les différents exemplaires de la version précédente seront détruits et remplacés par la nouvelle version.

Les modifications apportées au PCS sont consignées dans le tableau suivant :

Pages modifiées	Object de la modification	Date

1 – Identification des risques sur la commune

1.1 – Liste des aléas susceptibles de se produire sur la commune

Le Document d'Information Communal sur les RIsques Majeurs (DICRIM)

Qu'est-ce que le Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs ?

Le Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM), précise les mesures de prévention, de protection et de sauvegarde répondant aux risques majeurs susceptibles d'affecter la commune et comporte également les consignes de sécurité seront mises en œuvre en cas de réalisation du risque.

Qu'est-ce que le risque majeur ?

Le **risque majeur** est un phénomène d'origine naturelle ou technologique dont les conséquences sont catastrophiques pour la collectivité. Il présente deux caractéristiques essentielles :

- sa **gravité**, toujours lourde à supporter par les populations avec de nombreuses victimes et des dommages importants aux biens et à l'environnement,
- sa **fréquence**, si faible qu'il peut échapper à la mémoire collective.

Il y a risque majeur quand un événement dangereux (**aléa**) s'applique sur une zone à **enjeux** humains, économiques ou environnementaux.



Quels sont les risques dans la commune ?

Le Dossier Départemental des Risques Majeurs élaboré par le préfet et consultable à la mairie recense 9 risques majeurs sur Arrien-en-Bethmale. À savoir :



Inondation



Mouvement de terrain



Séisme



Feux de forêt



Radon



Avalanche



Événements climatiques



Nucléaire



Terroriste



RISQUE INONDATION

Qu'est-ce qu'une Inondation et quelles sont ses conséquences ?

C'est une submersion rapide ou lente d'une zone habituellement hors d'eau.

Le département de l'Ariège est concerné par trois types d'inondations :

- Les **inondations de plaine** : montée lente des eaux par débordement d'un cours d'eau dans des vallées larges avec peu de pentes.
- Les **crues torrentielles : consécutives** à des averses violentes, on les observe dans les zones montagneuses où la forte pente des cours d'eau génère un transit rapide des eaux de pluie ou de fonte nivale.
- Le **ruissellement de versant** : il résulte d'un écoulement des eaux à la surface des sols à la suite de précipitations. Il est favorisé par l'imperméabilisation des sols en milieu urbain. Dans toute zone urbanisée, le danger est d'être emporté ou noyé, mais aussi d'être isolé sur des îlots coupés de tout accès. Concernant les biens matériels, les crues torrentielles et le ruissellement de versant sont susceptibles d'emporter et de détruire les matériaux. Les inondations lentes présentent le risque d'abimer le mobilier et les menuiseries au contact avec l'eau pendant plusieurs heures.

L'interruption des communications peut poser problème pour la bonne intervention des secours. Les dommages indirects tel que la perte d'activité, le chômage technique est souvent important lors d'une inondation. Les dégâts au milieu naturel sont dus à l'érosion, aux dépôts de matériaux, aux déplacements du lit du cours d'eau, ... Pour les industries situées en zone inondable, une pollution et un accident technologique peuvent s'ajouter à l'inondation.

Le risque inondation dans la commune

Dans son Dossier Départemental des Risques Majeurs (DDRM), la préfecture de l'Ariège a classé la commune en risque inondation **par une crue à débordement lent de cours d'eau.**

L'état de catastrophe naturelle

La commune a fait l'objet d'une reconnaissance de l'état de Catastrophe Naturelle au titre des inondations :

Code NOR	Libellé	Début le	Sur le journal officiel du
INTE9200448A	Inondations, coulées de boues et effets exceptionnels dus aux précipitations	22/01/1992	24/09/1992

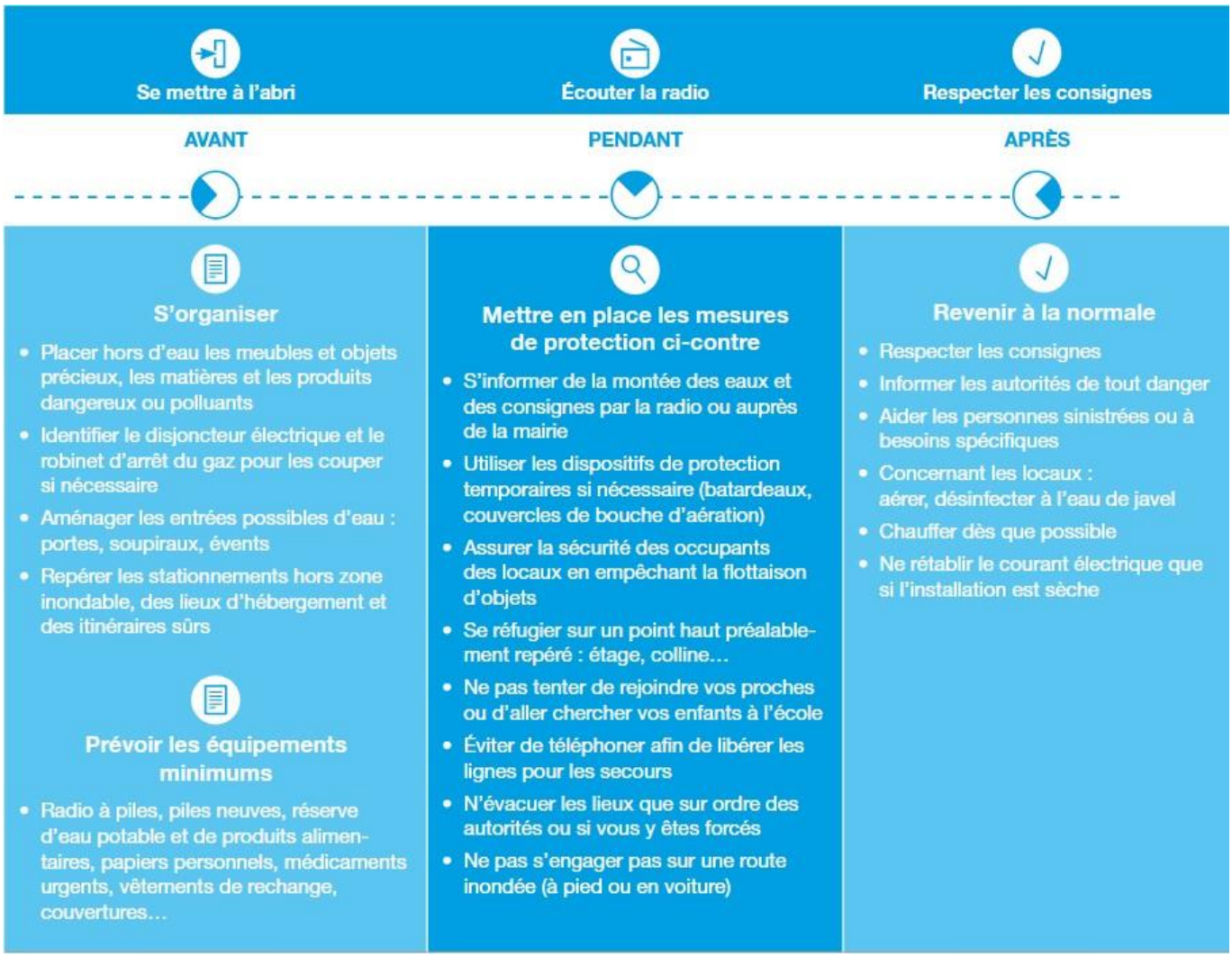
Les actions préventives

Des études hydrauliques et un repérage des zones exposées ont été réalisés pour l'élaboration :

- de la Cartographie Informative des Zones Inondables (CIZI) de Midi Pyrénées réalisée en 2000 pour informer les citoyens et les décideurs sur les risques d'inondation. Les cartes sont consultables sur le site de la DREAL Midi-Pyrénées.

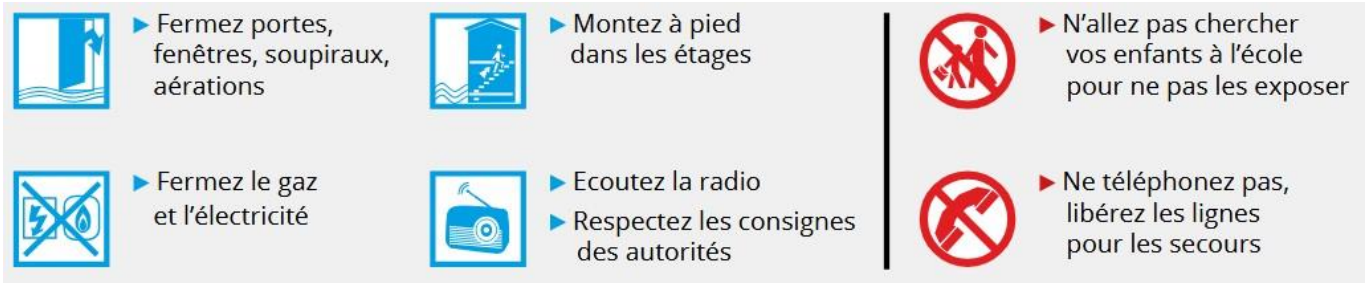
La commune bénéficie d'un Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI_2022_0034) qui vie à réduire les conséquences des inondations sur les personnes et les biens.

Les consignes individuelles de sécurité en cas d'inondation



- **Garder avec soi ses papiers d'identité**, nourritures, eau, lampe de poche, radio avec pile, vêtements chauds et médicaments…
- Rester calme et signaler sa présence à la vue des secours

Les réflexes qui sauvent en cas d'inondation



Où s'informer ?

- Mairie
- Préfecture : https://www.ariege.gouv.fr/
- Gendarmerie
- Service Départemental d'Incendie et de Secours
- Syndicat Rivières Salat-Volp : https://www.salatvolp.fr/
- Météo-France : https://vigilance.meteofrance.com/
- Vigicrues : http://www.vigicrues.gouv.fr/
- Géorisques : https://www.georisques.gouv.fr/
- Base de données nationale sur les repères de crues : https://www.reperesdecrues.developpement-durable.gouv.fr/
- Condition de circulation dans le département de l'Ariège: https://www.inforoute09.fr/ (ou application numérique)



RISQUE MOUVEMENT DE TERRAIN

Qu'est-ce qu'un Mouvement de terrain ?

Les mouvements de terrain regroupent un ensemble de déplacements, plus ou moins brutaux, du sol ou du sous-sol, d'origine naturelle ou anthropique.

Le département de l'Ariège est concerné par plusieurs types de mouvement de terrain :

- **Les mouvements lents et continus :** les affaissements, les tassements différentiels des sols par retrait/gonflement des argiles et les glissements le long d'une pente.
- **Les mouvements rapides et discontinus :** les effondrements de cavités naturelles ou artificielles, les écroulements et les chutes de blocs et les coulées boueuses ou torrentielles.

Les victimes de **mouvements de terrain lents** dans la mesure où ils sont continus (affaissement, tassement différentiel, glissement), sont peu nombreuses. En revanche, ces phénomènes sont souvent très destructeurs pour les biens, car la force qu'ils dégagent est considérable.

Les **mouvements de terrain rapides et discontinus** (effondrement de cavités souterraines, écroulement et chutes de blocs, coulées boueuses), par leur caractère soudain, augmentent la vulnérabilité des personnes. Ils ont également des conséquences sur les infrastructures (bâtiments, voies de communication, ...), allant de la dégradation à la ruine totale. Ils peuvent enfin entraîner des pollutions induites lorsqu'ils concernent une usine chimique, une station d'épuration, ...

Les éboulements et chutes de blocs peuvent entraîner un remodelage des paysages, par exemple l'obstruction d'une vallée par les matériaux déplacés engendrant la création d'une retenue d'eau pouvant rompre brusquement et entraîner une vague déferlante dans la vallée qui elle-même sera destructrice pour les biens et dangereuse pour les personnes.

Le risque mouvement de terrain dans la commune

Risque présent sur la commune mais non étudié dans le cadre d'un Plan de Prévention des Risques Naturels (PPRN).

L'état de catastrophe naturelle

Pas de procédure de reconnaissance de l'état de Catastrophe Naturelle pour la commune au titre des mouvements de terrain.

Le risque retrait-gonflement des sols argileux dans la commune

L'Ariège fait partie des départements français moyennement touchés.

Une étude a été réalisée par le Bureau de Recherches Géologiques et Minières (BRGM) et a donné lieu à l'établissement d'une carte d'aléas comprend trois niveaux.

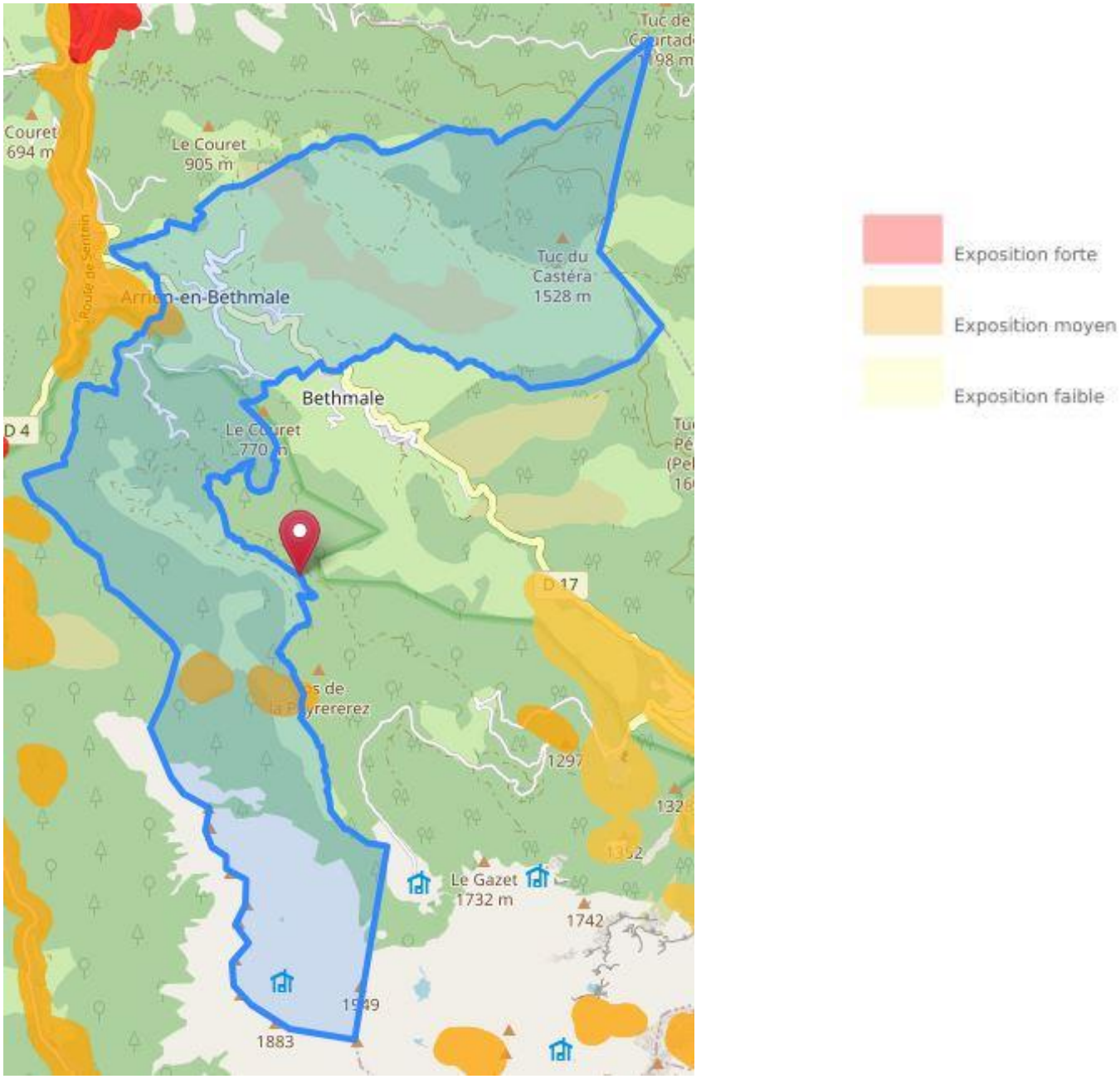
La commune d'Arrien-en-Bethmale est classée en **aléa moyen**.

L'état de catastrophe naturelle

Pas de procédure de reconnaissance de l'état de Catastrophe Naturelle pour la commune au titre du phénomène sécheresse/réhydratation des sols (également désigné : mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols).

Les actions préventives

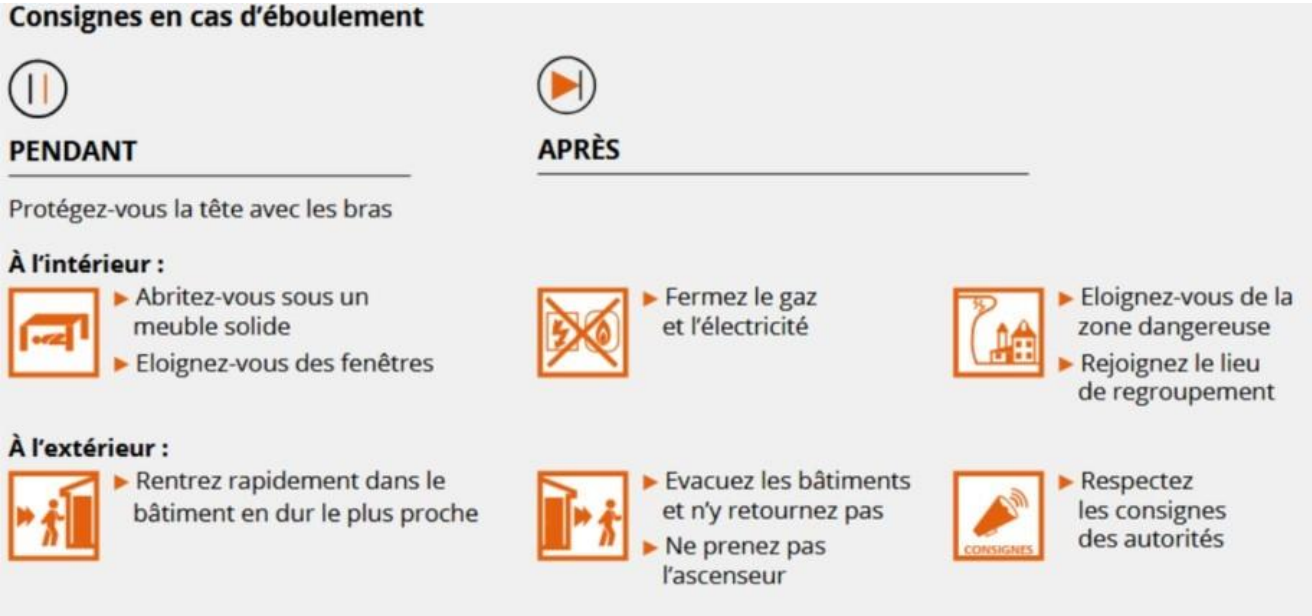
Le phénomène retrait-gonflement des sols argileux est pris en compte lors de l'élaboration des Plans de Prévention des Risques mouvements de terrain.
L'attention des constructeurs et maîtres d'ouvrages est attirée sur la nécessité de respecter certaines règles constructives préventives dans les zones soumises à cet aléa comme, notamment l'importance d'une étude géotechnique à la parcelle comme préalable à toute construction nouvelle dans les secteurs concernés par les formations géologiques à aléa moyen ou faible.



Les consignes individuelles de sécurité en cas de mouvement de terrain

En cas d'éboulement, de chutes de pierre ou de glissement de terrain	En cas d'effondrement du sol :
AVANT • S'informer des risques encourus et des consignes de sauvegarde.	**AVANT** • S'informer des risques encourus et des consignes de sauvegarde.
PENDANT • Fuir latéralement, ne pas revenir sur ses pas. • Gagner un point en hauteur, ne pas entrer dans un bâtiment endommagé. • Dans un bâtiment, s'abriter sous un meuble solide en s'éloignant des fenêtres.	**PENDANT** • À l'intérieur : dès les premiers signes, évacuer les bâtiments et ne pas y retourner. • À l'extérieur : s'éloigner de la zone dangereuse.
APRÈS • Évaluer les dégâts et les dangers. • Informer les autorités.	**APRÈS** • Évaluer les dégâts et les dangers. • Informer les autorités.

Les réflexes qui sauvent en cas de mouvement de terrain





Où s'informer ?

- Mairie
- Préfecture : https://www.ariege.gouv.fr/
- Gendarmerie
- Service Départemental d'Incendie et de Secours
- Géorisques : https://www.georisques.gouv.fr/
- Base de données nationale sur les mouvements de terrain : www.georisques.gouv.fr/donnees/basesde-donnees/base-de-donnees-mouvements-de-terrain
- Accès à l'information scientifique et technique du BRGM : http://infoterre.brgm.fr/



RISQUE SEISME

Qu'est-ce qu'un Séisme ?

Un séisme est une **fracturation brutale** des roches en profondeur le **long de failles** dans la croûte terrestre (rarement en surface). Le séisme génère des vibrations importantes du sol qui sont ensuite transmises aux fondations des bâtiments.

Le séisme est le risque naturel majeur le plus meurtrier tant par ses effets directs (chutes d'objets, effondrements de bâtiments, ...) que par les phénomènes qu'il peut engendrer (mouvements de terrain, raz de marée, tsunami, ... De plus, outre les victimes possibles, un très grand nombre de personnes peuvent se retrouver blessées, déplacées ou sans abri.

Un séisme, et ses éventuels phénomènes associés, peuvent engendrer la destruction, la détérioration ou l'endommagement des habitations, des usines, des ouvrages (ponts, routes, voies ferrées, ...) ainsi que la rupture des conduites de gaz qui peut provoquer des incendies ou des explosions. Ce type de rupture est la plus grave des conséquences indirectes du séisme.

Un séisme peut se traduire en surface par des modifications du paysage généralement modérées mais qui peuvent, dans les cas extrêmes, occasionner un changement total du paysage. Il peut également occasionner des pollutions (suite par exemple à des ruptures de canalisation).

Le risque sismique dans la commune

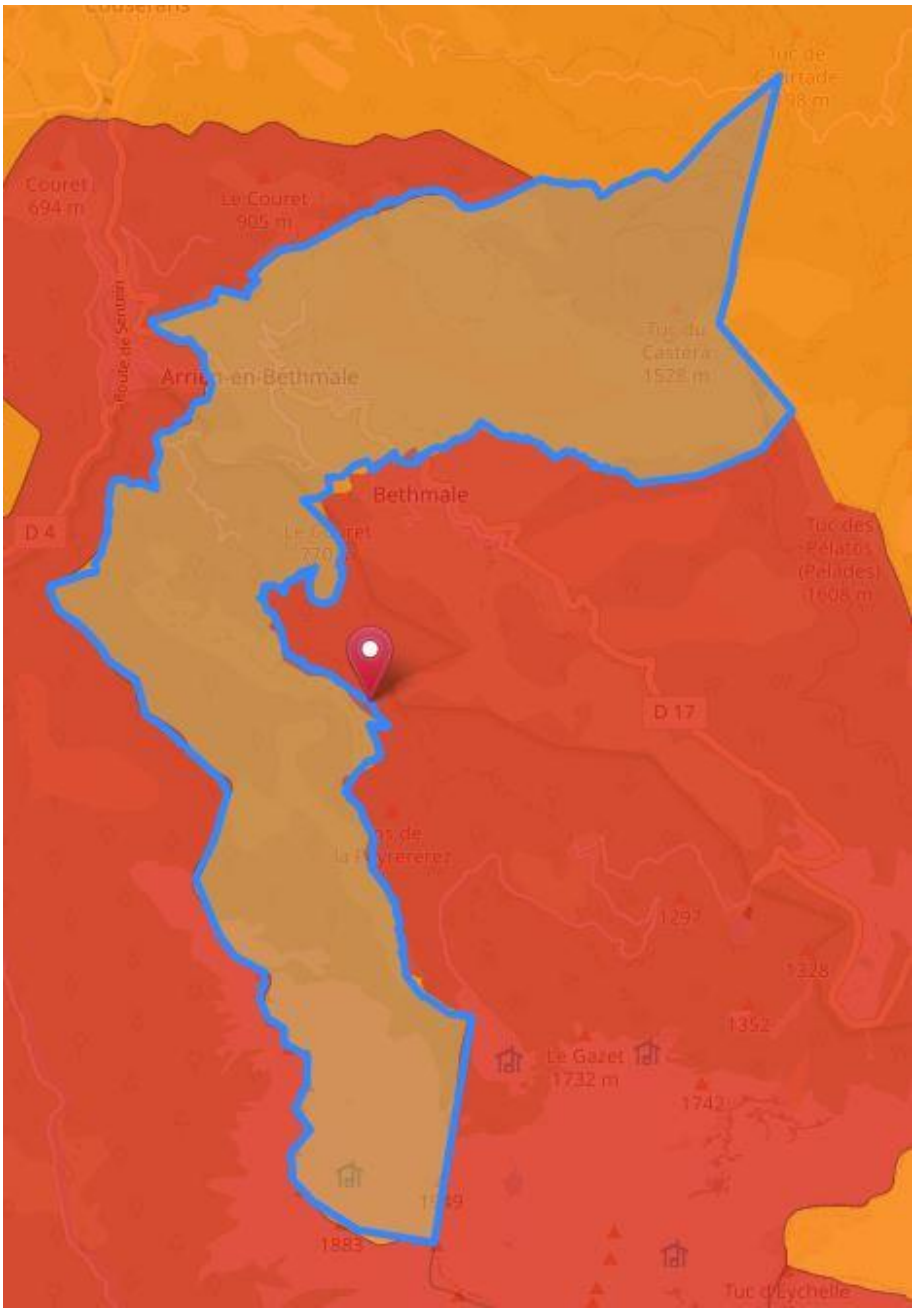
La commune d'Arrien-en-Bethmale est classé en **aléa modéré** selon la cartographie de l'aléa sismique datant du 22 octobre 2010 qui comprend cinq niveaux (très faible, faible, modéré, moyen et fort).

L'état de catastrophe naturelle

Pas de procédure de reconnaissance de l'état de Catastrophe Naturelle pour la commune au titre des séismes.

Les actions préventives

Le zonage sismique de la France impose l'application de règles parasismiques pour les constructions neuves selon le niveau de sismicité de la commune.



Sismicité très faible

Sismicité faible

Sismicité modérée

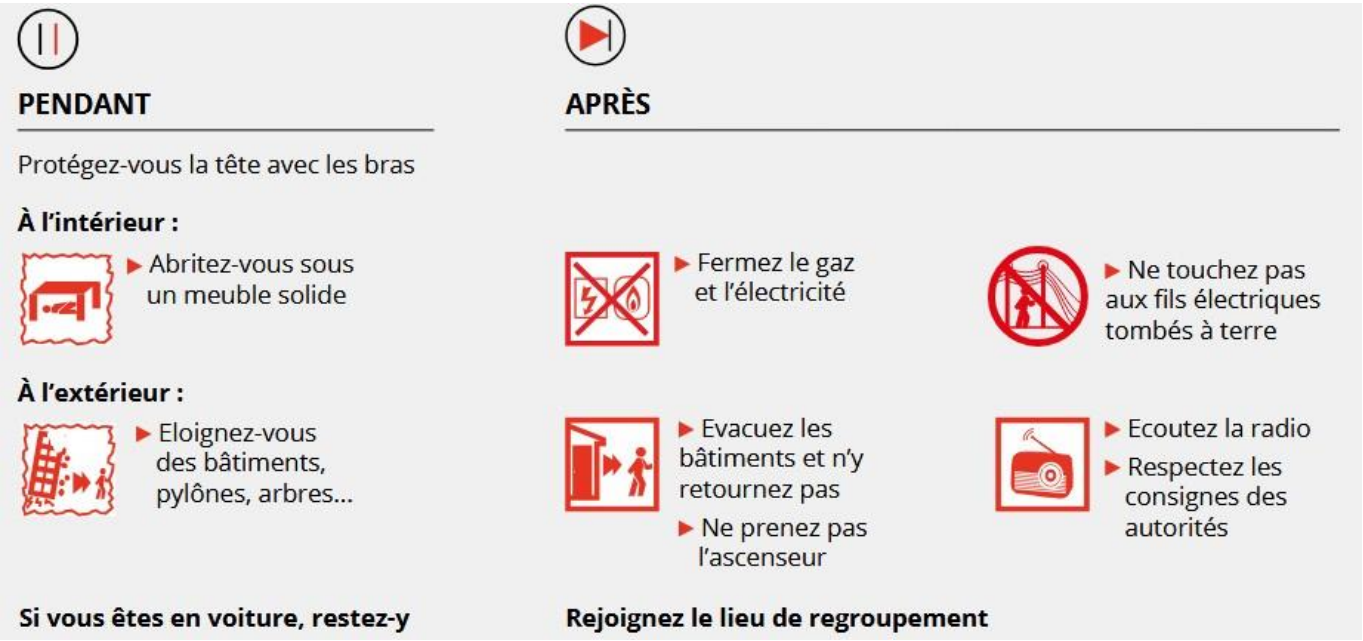
Sismicité moyenne

Sismicité forte

Les consignes individuelles de sécurité en cas de séisme

Se mettre à l'abri	Écouter la radio	Respecter les consignes
AVANT	**PENDANT**	**APRÈS**
S'informer • S'informer des risques encourus et des consignes de sauvegarde • Construire en tenant compte des règles parasismiques • Repérer les points de coupure du gaz, eau, électricité • Fixer les appareils et les meubles lourds • Préparer son « plan familial de mise en sûreté », ainsi qu'un plan de groupement familial	**Se protéger** • Rester où l'on est : > à l'intérieur : se mettre près d'un mur (sauf si des objets sont mal fixés sur ce mur), une colonne porteuse ou sous des meubles solides (afin d'éviter les chutes d'objets), s'éloigner des fenêtres > à l'extérieur : ne pas rester sous des fils électriques ou sous ce qui risque de s'effondrer (ponts, corniches, toitures...) > en voiture : s'arrêter si possible à distance des constructions ou de lignes électriques et ne descendez pas avant la fin des secousses • Se protéger la tête avec les bras • Ne pas allumer de flamme	**Evaluer** • Après la première secousse, se méfier des répliques : il peut y avoir d'autres secousses • Ne pas prendre les ascenseurs pour quitter un immeuble • Ne pas aller chercher les enfants à l'école, leur sécurité est plus efficacement assurée dans leur établissement • Vérifier l'eau, l'électricité. En cas de fuite, ouvrir les fenêtres et les portes, quitter les lieux et prévenir les autorités • S'éloigner des zones côtières, même longtemps après la fin des secousses, en raison d'éventuels raz-de-marée • Bloqué sous des décombres, garder votre calme et signaler sa présence en frappant sur un objet à votre portée (table, poutre, canalisation...)

Les réflexes qui sauvent en cas de séisme



Où s'informer ?

- Mairie
- Préfecture : https://www.ariege.gouv.fr/
- Gendarmerie
- Service Départemental d'Incendie et de Secours
- Sismicité historique en France métropolitaine : www.sisfrance.net
- Réseau national de surveillance sismique : http://renass.unistra.fr
- Bureau Central Sismologique Français : www.franceseisme.fr
- Association française du génie parasismique : www.afps-seisme.org



RISQUE FEU DE FORÊT

Qu'est-ce qu'un Feu de forêt ?

On parle de feu de forêt dès lors qu'un feu concerne une surface minimale d'un hectare d'un seul tenant et qu'une partie au moins des étages arbustifs et/ou arborés (parties hautes) est détruite. On étend la notion de feu de forêt aux incendies concernant des formations subforestières de petite taille : le maquis, la garrigue et les landes. Pour se déclencher et se propager, le feu a besoin des **trois conditions suivantes** : **une source d'énergie, de chaleur, de mise en charge ; un apport d'oxygène, un comburant et un combustible.**

En France les feux de forêt font peu de victimes parmi les hommes, les plus touchés sont les sapeurs-pompiers. La destruction d'habitations, de zones d'activités économiques et des réseaux de communication entraîne un coût important et des pertes d'exploitation. Un incendie a des conséquences immédiates sur la faune, la flore et le paysage (disparition d'espèces) mais aussi à long terme, compte tenu du temps nécessaire à la reconstitution du milieu.

Le risque Feu de forêt dans la commune

Risque présent sur la commune mais non étudié dans le cadre d'un Plan de Prévention des Risques Naturels (PPRN).

Le risque **feux de forêt** est qualifié de **très fort** sur Arrien-en-Bethmale par le Plan Départemental de Protection des Forêts Contre l'Incendie (PDPFCI) rédigé en 2007 qui comprend 5 catégories (faible, modéré, potentiel, fort et très fort).

Actions préventives

Obligation légale de débroussaillement (OLD)

Le débroussaillement est rendu obligatoire par le code forestier dans les territoires particulièrement exposés au risque d'incendie. Sont concernées toutes les constructions situées à l'intérieur et à moins de 200 mètres des massifs forestiers, landes, maquis ou garrigues classés à risque d'incendie.

Le débroussaillement doit être effectué sur une profondeur de 50 mètres autour des habitations, constructions, ou autres installations de toute nature. Cette distance peut être étendue à 100 mètres par décision du maire ou du préfet. Le débroussaillement concerne également les voies privées sur une profondeur maximale de 10 mètres de part et d'autre de la voie.

NB : à compter du 1er janvier 2025, les propriétaires de biens immobiliers situés dans ce zonage devront informer les acquéreurs et les locataires sur les obligations légales de débroussaillement. Cette information doit avoir lieu dès l'annonce immobilière et être intégrée à l'état des risques et pollutions (ERP).

Consignes individuelles de sécurité en cas de feux de forêts

CONSIGNES INDIVIDUELLES EN CAS DE FEUX DE FORÊTS

Se mettre à l'abri | **Écouter la radio** | **Respecter les consignes**

AVANT | **PENDANT** | **APRÈS**

S'organiser et anticiper

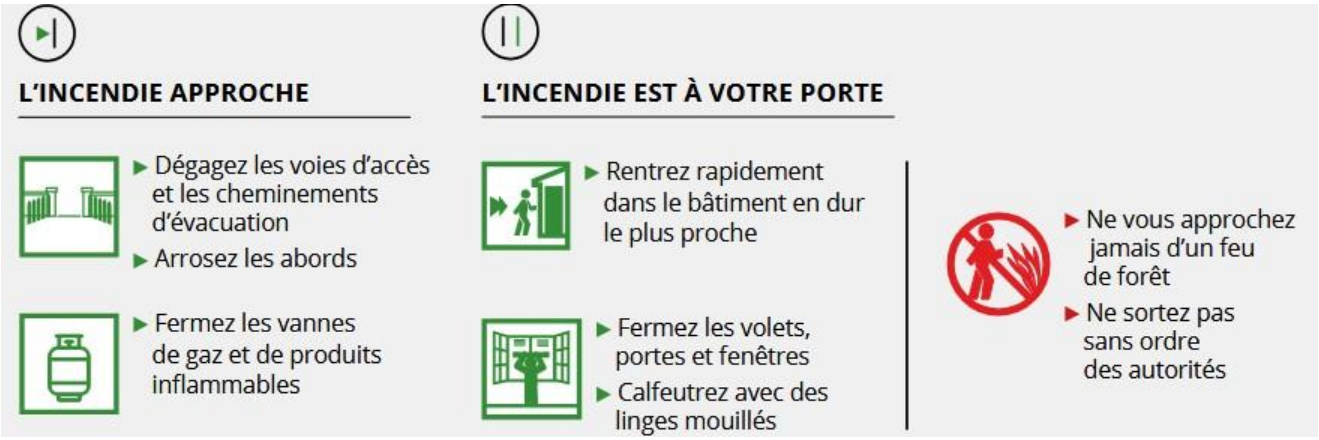
- Respecter les Obligations Légales de Débroussaillement (chemin d'accès et bâtis)
- Libérer les gouttières de toutes les aiguilles et feuilles
- Vérifier l'état des fermetures, portes et volets, la toiture
- Prévoir les moyens de lutte (points d'eau, matériels : motopompes et tuyaux)
- Repérer les chemins d'évacuation, les abris
- Stocker les matériaux inflammables éloignés des bâtiments
- Préparer son « plan familial de mise en sûreté » (voir introduction)

Si vous êtes témoin d'un départ de feu

- Informer les pompiers (18 ou 112) avec calme et précision
- Dans la nature, s'éloigner de l'axe du feu et des fumées le plus rapidement possible : se manifester auprès des services de secours (terrestres, aériens…), si vous êtes surpris par les fumées, respirer à travers un linge humide
- En voiture, surpris par un front de flammes (pas de visibilité), ne pas sortir, fermer les fenêtres et les aérateurs. Se manifester (klaxon, feux de détresse…)
- Une maison bien protégée est le meilleur abri :
 - > n'évacuer que sur ordre des autorités
 - > ouvrir le portail du terrain
 - > fermer les volets, portes et fenêtres
 - > occulter les aérations avec des linges humides
 - > rentrer les tuyaux d'arrosage pour les protéger et pouvoir les réutiliser après
 - > garer les véhicules contre la maison à l'opposé de la venue du feu
 - > fermer les bouteilles de gaz (éloignez celles qui sont à l'extérieur)
 - > enlever les éléments combustibles (linge, mobilier PVC, tuyaux…)

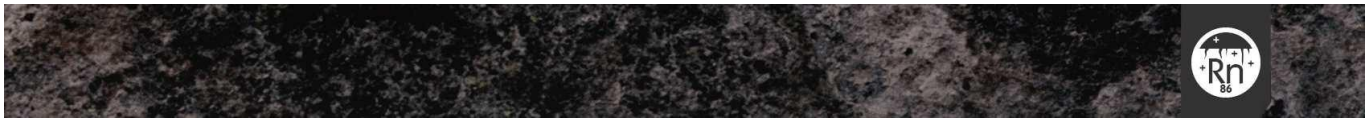
- Sortir protégé (chaussures et gants cuir, vêtements coton, chapeau)
- Éteindre les foyers résiduels sans prendre de risques inutiles
- Inspecter son habitation (braises sous les tuiles), surveiller les reprises
- Informer les services de secours d'éventuelles difficultés lorsqu'ils sont à proximité de votre habitation

Les réflexes qui sauvent en cas de feux de forêts



Où s'informer ?

- Mairie
- Préfecture : https://www.ariege.gouv.fr/
- Gendarmerie
- Service Départemental d'Incendie et de Secours
- Géorisques : www.georisques.gouv.fr/
- Météo-France : https://vigilance.meteofrance.fr/fr
- Connaissance du zonage informatif des obligations légales de débroussaillement et des modalités qui s'y appliquent, voir https://files.georisques.fr/ial/Fiche_OLD.pdf



RISQUE RADON

Qu'est-ce que le Radon ?

On entend par « risque radon », le risque de contamination au radon. Ce gaz radioactif d'origine naturelle représente le tiers de l'exposition moyenne de la population française aux rayonnements ionisants. Il est présent partout à la surface de la planète à des concentrations qui varient selon les régions.

Le radon est issu de la désintégration de l'uranium et du radium, deux éléments présents dans la croûte terrestre. Il provient principalement des sous-sols granitiques et volcaniques, et on peut le retrouver dans certains matériaux de construction.

Le radon est un des agents responsables du cancer du poumon, dans des proportions toutefois bien inférieures à d'autres agents comme le tabac.

Il peut se concentrer dans les espaces clos notamment dans les maisons. Les moyens pour diminuer les concentrations en radon dans les maisons sont simples :

- aérer et ventiler les bâtiments, les sous-sols et les vides sanitaires,
- améliorer l'étanchéité des murs et des planchers.

Le risque radon dans la commune

La commune est concernée par le risque radon avec un potentiel géogénique **élevé** sur au moins une partie de son territoire.

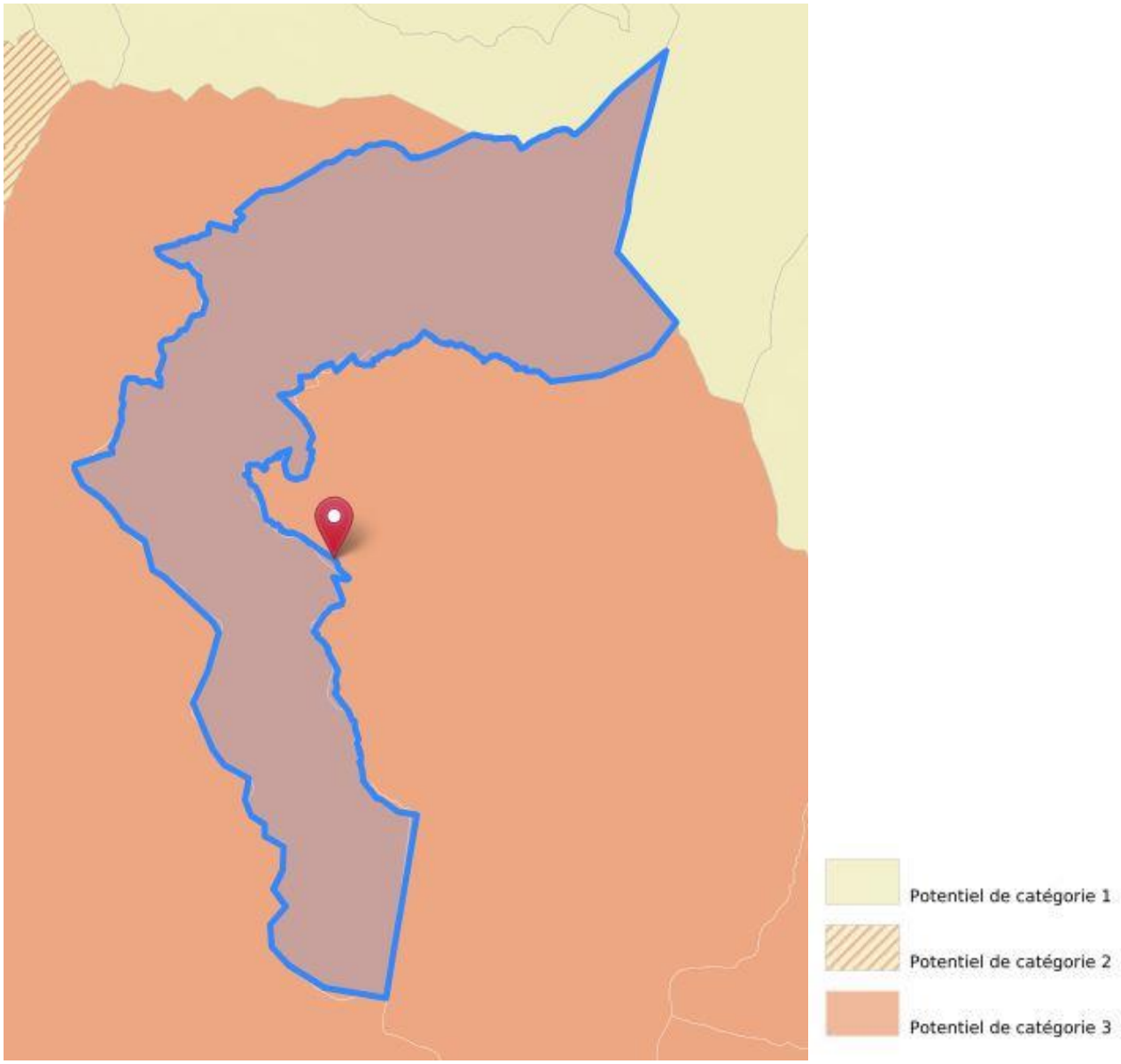
Les mesures de protection

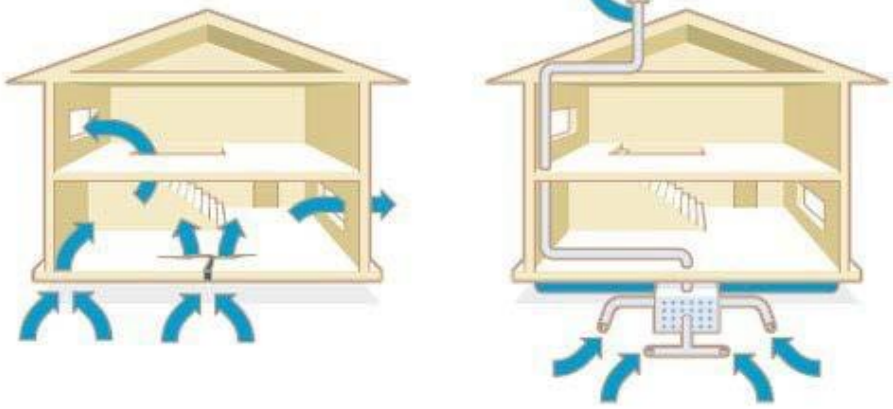
La concentration en radon dans un bâtiment peut être réduite par deux types d'actions :

- celles qui visent à **empêcher le radon de pénétrer à l'intérieur** en assurant l'étanchéité entre le sol et le bâtiment ;
- celles qui visent à **éliminer** le radon présent dans le bâtiment, par aération naturelle ou ventilation mécanique.

Les deux types d'actions sont généralement combinés. L'efficacité d'une technique de réduction doit toujours être vérifiée après sa mise en œuvre, en mesurant de nouveau la concentration en radon. La pérennité de la solution retenue devra également être vérifiée régulièrement (environ tous les 10 ans).

Le Conseil d'Hygiène Publique de la France (CHPBF) recommande la mise en œuvre d'actions correctives dans les bâtiments où la concentration moyenne en radon dépasse 400 Bq/m3 (« seuil de précaution ») et tout particulièrement au-delà de 1000 Bq/m3 en concentration moyenne annuelle (« seuil d'alerte sanitaire »)


Potentiel de catégorie 1
Potentiel de catégorie 2
Potentiel de catégorie 3



Aération des pièces habitées par ouverture des fenêtres.

Drainage du radon par mise en dépression du sol sous-jacent au bâtiment.

Où s'informer ?

- Mairie
- Préfecture : https://www.ariege.gouv.fr/
- Gendarmerie
- Service Départemental d'Incendie et de Secours
- Ministère des solidarités et de la santé: http://solidarites-sante.gouv.fr/sante-etenvironnement/batiments/article/radon
- Institut de Radioprotection et de Sûreté Nucléaire (IRSN) : http://www.irsn.fr/FR/connaissances/Environnement/expertises-radioactivitenaturelle/radon/Pages/Le-radon.aspx
- Institut National de Recherche et de Sécurité (INRS) : http://www.inrs.fr/risques/rayonnementsionisants/exposition-aux-risques.html
- Centre Scientifique et Technique du Bâtiment (CSTB) : http://ese.cstb.fr/radon/
- L'Autorité de Sureté Nucléaire (ASN)



RISQUE AVALANCHE

Qu'est-ce qu'une Avalanche ?

Une avalanche correspond à un déplacement rapide d'une masse de neige sur une pente provoqué par une rupture du manteau neigeux. Cette masse varie de quelques dizaines à plusieurs centaines de milliers de mètres cubes, pour des vitesses comprises entre 10 km/h et 400 km/h, selon la nature de la neige et les conditions d'écoulement.

Les avalanches peuvent atteindre certains secteurs habités et/ou des axes de circulation. Elles peuvent alors emporter et ensevelir les personnes et causer la destruction des biens se trouvant sur leur passage.

Le risque avalanche dans la commune

Risque présent sur la commune mais non étudié dans le cadre d'un Plan de Prévention des Risques Naturels (PPRN).

L'état de catastrophe naturelle

Pas de procédure de reconnaissance de l'état de Catastrophe Naturelle pour la commune au titre des avalanches.

Les actions préventives

Les zones avalancheuses sont étudiées dans le cadre de l'élaboration de la Carte de Localisation des Phénomènes d'Avalanches (CLPA) et l'Enquête Permanente des Avalanches (EPA).

Consignes individuelles de sécurité en cas d'avalanche

SI VOUS ETES A L'INTERIEUR :

- Restez à l'intérieur.
- Protégez-vous fermez les volets.
- Ne restez pas dans les pièces les plus exposées.
- Si possible, réfugiez-vous dans les locaux en sous-sol.
- Ne laissez pas sortir les enfants.

SI VOUS ETES A L'EXTERIEUR :

- Entrez dans le bâtiment le plus proche.
- Protégez- vous en fermant les volets.
- Veillez à ce que votre véhicule ne gêne pas l'intervention des autorités.

SI VOUS ETES PRIS DANS UNE AVALANCHE

- Tentez de fuir latéralement.
- Débarrassez-vous des sacs et bâtons, skis ou surf.

- Fermez la bouche et protégez vos voies respiratoires pour éviter à tout prix de remplir ses poumons de neige.
- Essayer de se cramponner à tout obstacle pour éviter d'être emporté.
- Essayez de vous maintenir à la surface par de grands mouvements de natation.
- Ne pas s'essouffler en criant, pour tenter de se faire entendre, émettre des sons brefs et aigus (utiliser un sifflet).
- Faire le maximum d'efforts pour se dégager quand on sent que l'avalanche va s'arrêter. Au moment de l'arrêt, si l'ensevelissement est total, s'efforcer de créer une poche en exécutant une détente énergique ; puis ne plus bouger pour économiser l'air.

SI VOUS ETES TEMOIN D'UN ACCIDENT

- Suivre des yeux la personne emportée et repérer le point où elle a été vue pour la dernière fois.
- Si possible, placer un guetteur pour prévenir en cas de seconde avalanche.
- Appeler le centre de traitement d'alerte : n° 112
- Marquer le point de disparition de chaque personne ensevelie.
- Chercher les victimes à l'aval de leur point de disparition, repérer les zones préférentielles comme replats, creux, bordures du dépôt de l'avalanche, amont de rochers, arbres, etc.
- Si vous êtes suffisamment nombreux, envoyez immédiatement deux personnes chercher du secours, sinon cherchez vivement pendant 15 minutes ; si vos recherches restent vaines au bout de ce quart d'heure, partez donner l'alerte.

Une victime d'avalanche peut être polytraumatisée, en arrêt respiratoire et en hypothermie : donnez-lui immédiatement les soins appropriés.

Les réflexes qui sauvent en cas d'avalanche



Où s'informer ?

- Mairie
- Préfecture : https://www.ariege.gouv.fr/
- Gendarmerie
- Service Départemental d'Incendie et de Secours
- Météo-France : https://vigilance.meteofrance.fr/fr
- Ministère en charge du développement durable sur le risque Avalanche : www.risquesmajeurs.fr/le-risque-avalanche www.avalanches.fr/
- Association Nationale pour l'Etude de la Neige et des Avalanches (ANENA) : www.anena.org



RISQUE EVENEMENTS CLIMATIQUES

Qu'est-ce qu'un Événement climatique ?

On entend par événement climatique tout phénomène sujet à la vigilance météorologique c'est à dire : vent violent, pluie-inondation, inondation, orages, neige-verglas, avalanche, canicule (du 1er juin au 1er septembre) et grand froid (du 1er novembre au 31 mars).

Les conséquences sur les personnes ces différents événements climatiques sont variées : chutes d'objets, renversement et arrachement des arbres, décharge électrique, hypothermie, déshydratation, etc...

Sur les biens, ce sont essentiellement des détériorations voire des destructions d'objet, de bâtiment ou de matériels qui peuvent être observées.

Enfin des effets comme l'isolement de hameaux, la perturbation des réseaux de circulation et d'énergie peuvent aussi survenir.

Le risque événement climatique dans la commune

Le risque d'événement climatique peut survenir dans n'importe quelle commune du département.

L'état de catastrophe naturelle

A titre exceptionnel, en 1982, la commune, comme toutes celles de l'Ariège, a bénéficié de la procédure de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle tempête (se reporter au tableau récapitulatif en annexe).

Mais il faut noter que la tempête ne fait pas partie des phénomènes pouvant être reconnu en catastrophe naturelle. En effet, sont exclus du champ de la loi les dommages assurables dus au vent (cyclones ou tempêtes), à la grêle et au poids de la neige sur les toitures.

Les actions préventives

La vigilance météorologique réalisée par Météo-France définit une carte mise à disposition du grand public sur le site de Météo-France : (http://vigilance.meteofrance.com/), élaborée 2 fois par jour (à 6h00 et 16h00) et consultable en permanence. Elle attribue des couleurs à chaque département qui fixe la **vigilance sur une échelle à quatre niveaux** : **vert** "pas de vigilance particulière", **jaune** "soyez attentif", **orange** "soyez très vigilant", **rouge** "une vigilance absolue s'impose".

Les consignes individuelles de sécurité en cas d'évènements climatiques sévères

Vent violent (ou tempête)

EN SITUATION ORANGE	EN SITUATION ROUGE
• Je protège ma maison et les biens exposés au vent • Je me tiens informé auprès des autorités • Je limite mes déplacements • Je prends garde aux chutes d'arbres et d'objets • Je n'interviens pas sur les toits • J'installe les groupes électrogènes à l'extérieur de la maison	• Je ferme portes, fenêtres, et volets • Je n'utilise pas ma voiture • Je reste chez moi • Je me tiens informé auprès des autorités

Neige-Verglas (ou épisode neigeux exceptionnel)

EN CAS DE VIGILANCE ORANGE	EN CAS DE VIGILANCE ROUGE
• Je me tiens informé auprès des autorités • Je limite mes déplacements • Pour la route, je munis mon véhicule d'équipements spéciaux, j'emporte des vivres et des couvertures • J'installe les groupes électrogènes à l'extérieur de la maison et n'utilise pas les chauffages à combustion en continu	• Je reste chez moi • Je me tiens informé auprès des autorités • Si je suis immobilisé sur la route, je quitte mon véhicule uniquement sur ordre des autorités • J'installe les groupes électrogènes à l'extérieur de la maison et n'utilise pas les chauffages à combustion en continu

Orages et pluies diluviennes

EN CAS DE VIGILANCE ORANGE

Pluie-Inondation

- Je m'éloigne des cours d'eau et des points bas, je rejoins un point haut ou je m'abrite à l'étage
- Je ne m'engage pas sur une route immergée, même partiellement
- J'évite de me déplacer
- Je me tiens informé et je surveille la montée des eaux
- Je ne descends pas dans les sous-sols
- Je mets mes biens hors d'eau et je localise mon kit d'urgence

Orages

- Je m'éloigne des arbres et des cours d'eau
- Je m'abrite dans un bâtiment en dur
- Je me tiens informé et j'évite de me déplacer
- Je protège les biens exposés au vent ou qui peuvent être inondés
- J'évite d'utiliser mon téléphone et les appareils électriques

EN CAS DE VIGILANCE ROUGE

Pluie-Inondation

- Je reste chez moi et je me tiens informé auprès des autorités
- Je n'utilise pas ma voiture
- Je ne vais pas chercher mes enfants à l'école
- Je m'éloigne des cours d'eau, des points bas et des ponts et je rejoins le point le plus haut possible
- Je me réfugie en étage, en dernier recours sur le toit, je ne descends pas dans les sous-sols
- J'évacue uniquement sur ordre des autorités en emportant mon kit d'urgence

Orages

- Je reste chez moi et je me tiens informé
- Je m'abrite dans un bâtiment en dur
- Je n'utilise pas mon véhicule. Si je suis sur la route, je roule au pas et je ne m'engage pas sur une route immergée. Je stationne en sécurité et ne quitte pas mon véhicule
- Je n'utilise mon téléphone qu'en cas d'urgence

Neige-Verglas (ou épisode neigeux exceptionnel)

EN CAS DE VIGILANCE ORANGE

- Je me tiens informé auprès des autorités
- Je limite mes déplacements
- Pour la route, je munis mon véhicule d'équipements spéciaux, j'emporte des vivres et des couvertures
- J'installe les groupes électrogènes à l'extérieur de la maison et n'utilise pas les chauffages à combustion en continu

EN CAS DE VIGILANCE ROUGE

- Je reste chez moi
- Je me tiens informé auprès des autorités
- Si je suis immobilisé sur la route, je quitte mon véhicule uniquement sur ordre des autorités
- J'installe les groupes électrogènes à l'extérieur de la maison et n'utilise pas les chauffages à combustion en continu

Canicule

EN CAS DE VIGILANCE ORANGE

- Buvez de l'eau plusieurs fois par jour
- Continuez à manger normalement
- Mouillez-vous le corps plusieurs fois par jour à l'aide d'un brumisateur, d'un gant de toilette ou en prenant des douches ou des bains tièdes
- Ne sortez pas aux heures les plus chaudes (11h-21h)
- Si vous devez sortir portez un chapeau et des vêtements légers
- Essayez de vous rendre dans un endroit frais ou climatisé deux à trois heures par jour, tout en continuant de respecter la distanciation physique et les gestes barrière
- Limitez vos activités physiques et sportives
- Pendant la journée, fermez volets, rideaux et fenêtres. Aérez la nuit.
- Si vous avez des personnes âgées, souffrant de maladies chroniques ou isolées dans votre entourage, prenez de leurs nouvelles ou rendez leur visite Accompagnez-les dans un endroit frais
- En cas de malaise ou de troubles du comportement, appelez un médecin.
- Si vous avez besoin d'aide appelez la mairie

EN CAS DE VIGILANCE ROUGE

- Buvez de l'eau plusieurs fois par jour
- Continuez à manger normalement
- Mouillez-vous le corps plusieurs fois par jour à l'aide d'un brumisateur, d'un gant de toilette ou en prenant des douches ou des bains tièdes
- Ne sortez pas aux heures les plus chaudes (11h-21h)
- Si vous devez sortir portez un chapeau et des vêtements légers
- Essayez de vous rendre dans un endroit frais ou climatisé deux à trois heures par jour, tout en continuant de respecter la distanciation physique et les gestes barrière
- Limitez vos activités physiques et sportives
- Pendant la journée, fermez volets, rideaux et fenêtres et aérez la nuit
- Si vous avez des personnes âgées, souffrant de maladies chroniques ou isolées dans votre entourage, prenez de leurs nouvelles ou rendez leur visite. Accompagnez-les dans un endroit frais
- En cas de malaise ou de troubles du comportement, appelez un médecin
- Si vous avez besoin d'aide appelez la mairie
- Soyez vigilant : toute personne, même si elle est en bonne santé, est concernée
- Pour prévenir les feux de végétation, n'utilisez pas de matériel susceptible de produire des étincelles et veillez à ne pas avoir de comportement pouvant favoriser les départs de feux (cigarette, barbecue, etc.)
- En cas de départ de feu, appelez immédiatement le 112 ou le 18 et mettez-vous à l'abri.

Grand froid



Où s'informer ?

Pour en savoir plus, consultez les sites :

- Vigilance météorologique : https://vigilance.meteofrance.fr/fr (ou application numérique)
- Pluies extrêmes : http://pluiesextremes.meteo.fr/
- Tempête : http://tempetes.meteofrance.fr
- Canicule : https://solidarites-sante.gouv.fr/
- Condition de circulation dans le département de l'Ariège: https://www.inforoute09.fr / (ou application numérique)



RISQUE NUCLÉAIRE

Qu'est-ce que le risque Nucléaire ?

En cas d'accident très grave ou majeur dans une installation nucléaire, des produits radioactifs générant des rayonnements peuvent être rejetés dans l'environnement et se propager à longue distance.

On observe alors la **contamination de l'air et de l'environnement.**

Les effets sur l'organisme des rayonnements dépendent d**es produits radioactifs, de la durée d'exposition et de l'organe irradié** :

- pour les **faibles doses**, équivalentes à la radioactivité naturelle (environ 2 mSv* jusque 50 mSv*), **aucun effet n'est noté sur l'organisme** ;
- entre 50 et 500 mSv*, des **perturbations transitoires** peuvent survenir sans conséquence sur la vie des personnes,
- au-dessus de 500 mSv* des effets **pathologiques peuvent entraîner des complications graves voire la mort** au-delà de 5 000 mSv*.

**** mSv : millième de Sievert (unité de mesure de la radioactivité).***

Le risque nucléaire dans la commune

Toutes les communes du département de l'Ariège peuvent un jour être concernées par les effets d'un accident à la centrale nucléaire de Golfech (Tarn-et-Garonne).

Consignes individuelles de sécurité en cas de risque nucléaire

AVANT

– Connaître les risques, les consignes de sauvegarde et le signal d'alerte.

PENDANT

– La première consigne est le confinement ; l'évacuation peut être commandée secondairement par les autorités (radio ou véhicule avec haut-parleur).
– Suivre les consignes des autorités en matière d'administration d'iode stable.

APRÈS

– Agir conformément aux consignes :
 - si l'on est absolument obligé de sortir, éviter de rentrer des poussières radioactives dans la pièce confinée (se protéger, passer par une pièce tampon, se laver les parties apparentes du corps, et changer de vêtements) ;
 - en matière de consommation de produits frais ;
 - en matière d'administration éventuelle d'iode stable.
– Dans le cas, peu probable, d'irradiation : suivre les consignes des autorités, mais toujours privilégier les soins d'autres blessures urgentes à soigner.
– Dans le cas de contamination : suivre les consignes spécifiques.

Les réflexes qui sauvent en cas de risque nucléaire



Où s'informer ?

- Mairie
- Préfecture : https://www.ariege.gouv.fr/
- Gendarmerie
- Service Départemental d'Incendie et de Secours
- Ministère en charge du développement durable sur le risque Nucléaire : http://www.risquesmajeurs.fr/le-risque-nucleaire
- Institut de Radioprotection et de Sûreté Nucléaire : http://www.irsn.fr/FR/connaissances/Installations_nucleaires
- Autorité de Sûreté Nucléaire : http://www.asn.fr



RISQUE TERRORISTE

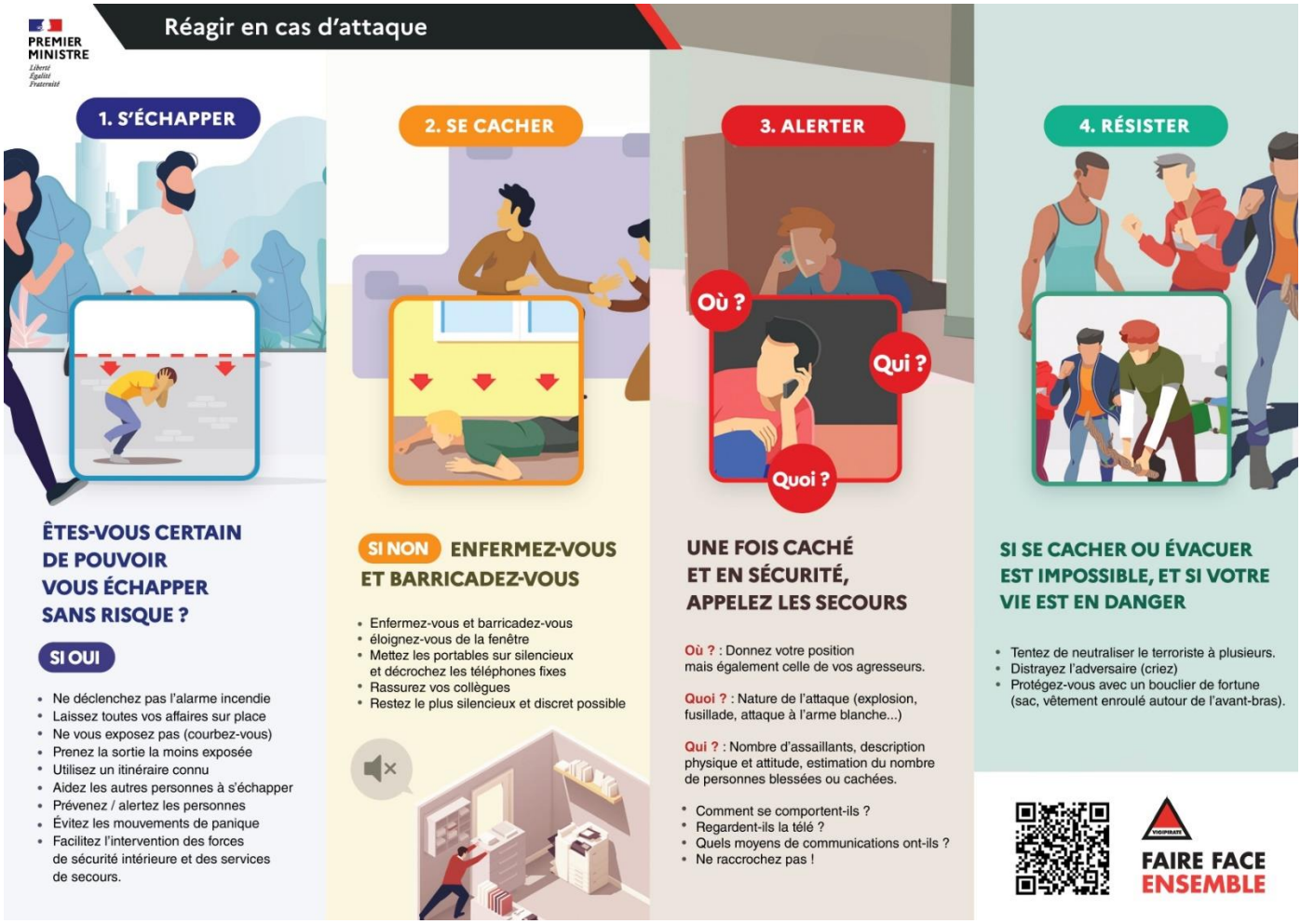
Qu'est-ce que le risque Terroriste ?

Le terrorisme est un ensemble d'actes de violence (attentats, prises d'otages, ...) commis par une organisation pour créer un climat d'insécurité, pour exercer un chantage sur un gouvernement, pour satisfaire une haine à l'égard d'une communauté, d'un pays, d'un système.

Le terrorisme est l'emploi de la terreur à des fins politiques, religieuses ou idéologiques.

Le risque terroriste dans la commune

Le risque terroriste peut survenir dans n'importe quelle commune du département.



ARRIEN EN BETHMALE

RÉAGIR EN CAS D'ATTAQUE TERRORISTE

AVANT L'ARRIVÉE DES SECOURS, CES COMPORTEMENTS PEUVENT SAUVER DES VIES.

LES GESTES D'URGENCE

SI QUELQU'UN A ÉTÉ BLESSÉ AUTOUR DE VOUS



S'il y a saignement, appuyez fortement dessus en utilisant, si possible, un vêtement ou un tissu propre.



Posez un garrot si vous ne parvenez pas à stopper le saignement abondant d'un membre :
- faites un nœud coulissant entre la plaie et la racine du membre concerné à l'aide d'une écharpe, cravate ou ceinture ;
- serrez jusqu'à l'arrêt du saignement et veillez à ce que cela ne se desserre pas.

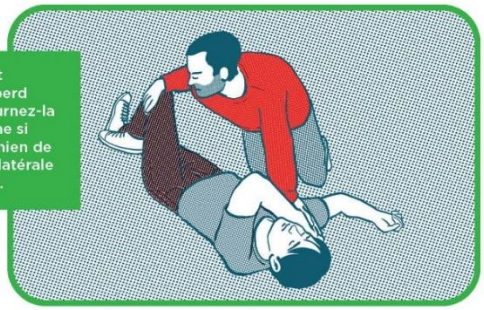


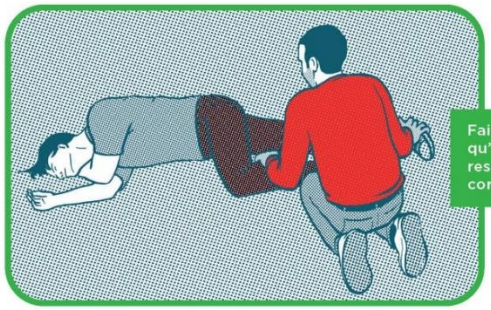
Dans tous les cas, aidez la personne à s'installer dans la position dans laquelle elle se sent le mieux. Pour la protéger du froid, couvrez-la avec un vêtement chaud.

Si la plaie est sur le thorax : mettez-la en position assise ou semi assise.

Pour une plaie au ventre : mettez-la en position allongée sur le dos.

Si la personne est inconsciente ou perd connaissance, tournez-la sur le côté, comme si elle dormait en chien de fusil, en position latérale de sécurité (PLS).





Faites en sorte qu'elle puisse respirer correctement.

PUIS APPELEZ LES SECOURS : 15 SAMU 18 POMPIERS 112 N° EUROPÉEN 114

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉVENTION

Avant l'arrivée des secours, quelques réflexes peuvent sauver des vies. Formez-vous aux gestes d'urgence.
RDV sur **https://www.interieur.gouv.fr/A-votre-service/Ma-securite/Les-gestes-qui-sauvent**

VIGIPIRATE

Où s'informer ?

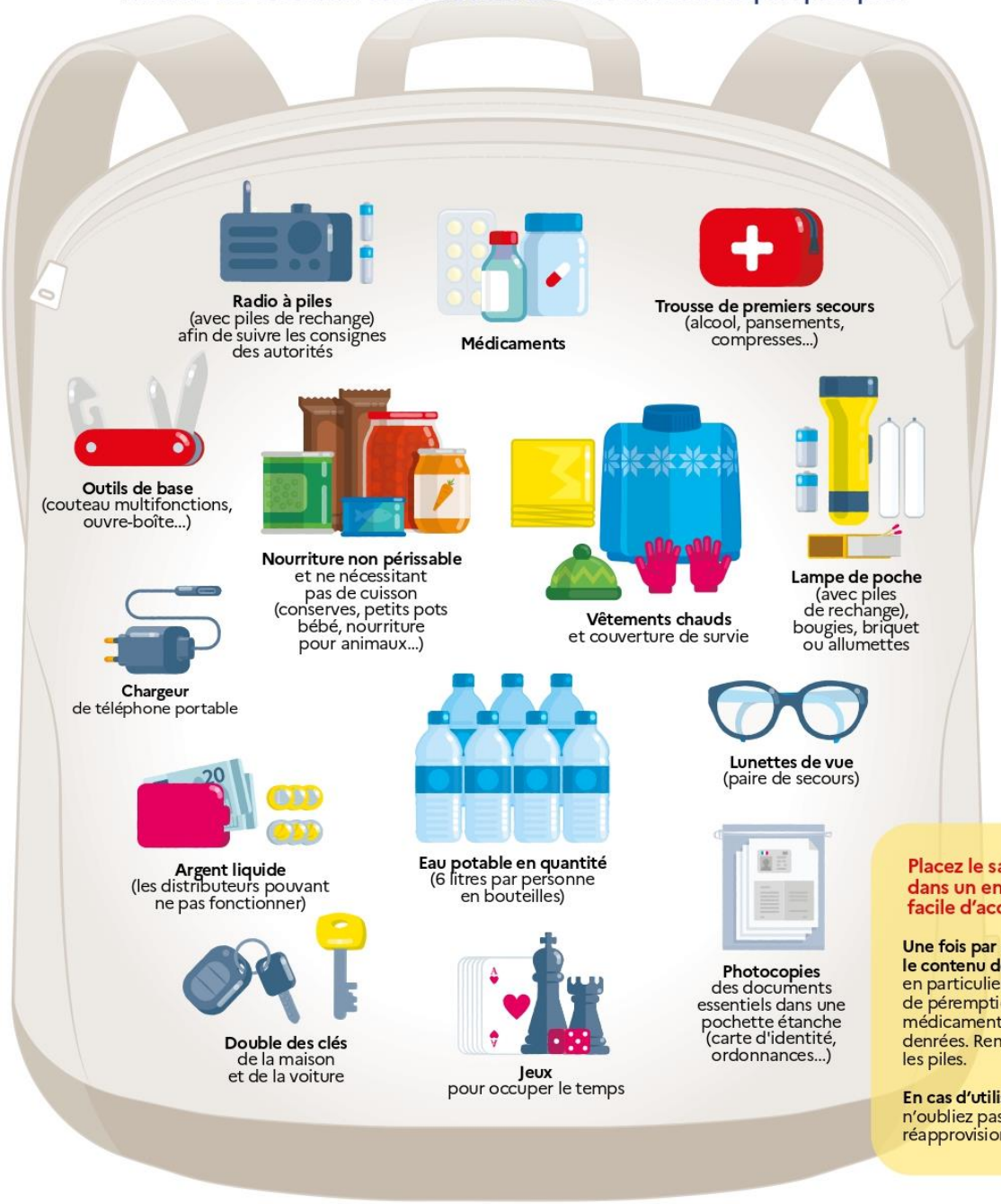
- Mairie
- Préfecture : http://www.ariege.gouv.fr/Actualites/Menaceterroriste
- Gendarmerie
- Service Départemental d'Incendie et de Secours
- Les sites du gouvernement : http://www.gouvernement.fr/risques/menaceterroriste
 http://www.gouvernement.fr/reagir-attaqueterroriste
 http://www.gouvernement.fr/appli-alerte-saip

ARRIEN EN BETHMALE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

Votre kit d'urgence 72 h

Coupures d'électricité, de gaz et d'eau courante, routes impraticables... lorsqu'une catastrophe majeure survient, les premières 72 heures sont souvent les plus éprouvantes. Ce kit préparé à l'avance vous permettra de rester chez vous plus sereinement dans l'attente des secours. Il vous sera aussi très utile en cas de départ précipité.



Radio à piles
(avec piles de rechange)
afin de suivre les consignes
des autorités

Médicaments

Trousse de premiers secours
(alcool, pansements,
compresses...)

Outils de base
(couteau multifonctions,
ouvre-boîte...)

Nourriture non périssable
et ne nécessitant
pas de cuisson
(conserves, petits pots
bébé, nourriture
pour animaux...)

Vêtements chauds
et couverture de survie

Lampe de poche
(avec piles
de rechange),
bougies, briquet
ou allumettes

Chargeur
de téléphone portable

Lunettes de vue
(paire de secours)

Argent liquide
(les distributeurs pouvant
ne pas fonctionner)

Eau potable en quantité
(6 litres par personne
en bouteilles)

Double des clés
de la maison
et de la voiture

Jeux
pour occuper le temps

Photocopies
des documents
essentiels dans une
pochette étanche
(carte d'identité,
ordonnances...)

Placez le sac dans un endroit facile d'accès !

Une fois par an, vérifiez le contenu de votre kit, en particulier la date de péremption des médicaments et des denrées. Remplacez les piles.

En cas d'utilisation, n'oubliez pas de le réapprovisionner !

© Illustration : Antoine Dagan - CITIZENPRESS

NUMÉROS DE TÉLÉPHONE UTILES



ARRIEN EN BETHMALE

MAIRIE
1 place de la Mairie
Le Village
09800 Arrien en Bethmale

05 34 14 36 75

1.2 – Identifications des vulnérabilités / enjeux

- Nombre d'habitants de la commune : 141 (recensement population 2024)
- Nombre d'habitants par hameau / lieu-dit :

1- Arrien : 48
2- Aret : 27
3- Tournac : 25
4- Villargein : 41
5- Ecarts (isolés) :

Etablissements sensibles

Désignation	Nom responsable		Adresse	Obs.
Mairie	Jean-Pierre GASTON	-- -- -- -- --	Village	
Auberge de la Core	Richard MICHIELS	-- -- -- -- --	Village	-- -- -- -- --
Salle polyvalente	Jean-Pierre GASTON	-- -- -- -- --	Village	
Eglise	Jean-Pierre GASTON	-- -- -- -- --	Village	
Saboterie	Pascal JUSOT	-- -- -- -- --	Aret	
Cidrerie	Jonathan DESLANDES	-- -- -- -- --	Village	
Exploitation agricole	Robin CAZALE	-- -- -- -- --	Arrien	GAEC du Balamet
Exploitation agricole	Georges-Henry LARDENNOIS	-- -- -- -- --	Villargein	
Exploitation agricole	Dany MARRONNIER	-- -- -- -- --	Rioulate	
Exploitation agricole	Yannick VEPER	-- -- -- -- --	Aret	GAEC de Bethmale
Exploitation agricole	Quentin AUGISTROU	-- -- -- -- --	Villargein	
Exploitation agricole	Laurent FERNANDEZ	-- -- -- -- --	Poujaout	
Distribution eau potable	EPIC Eaux du Couserans	-- -- -- -- --		Astreinte 24h/24h, 7j/7

Population nécessitant une attention particulière

VOIR DANS LA PARTIE 5 ANNUAIRE OPERATIONNEL

Autres vulnérabilités

Désignation	Nom responsable		Adresse	Obs.
Chemins de randonnée	CC Couserans Pyrénées	-- -- -- -- --		
	Mairie	-- -- -- -- --		
	ONF	-- -- -- -- --		

Cabanes pastorales en concession avec l'ONF	Mairie	-- -- -- -- --	La Léo Courille Taus	
Bâtiment agricole	Gérard PONS	-- -- -- -- --	Villargein	
Bâtiment agricole	Yves GASTON	-- -- -- -- --	Aret	
Relais TDF et téléphonie mobile	ARCEP	-- -- -- -- --	Lasserre	J'alerte l'Arcep
Réseau téléphonie fixe	Orange	-- -- -- -- --		Signalisation pannes Incident sur le réseau Danger grave
Groupement pastoral Taus Espugues	Georges-Henry LARDENNOIS	-- -- -- -- --		
Groupement pastoral d'Arrien	Nicolas ANIAU	-- -- -- -- --		
Canal usine EDF de Bordes	EDF – HYDRO - Groupement d'Usines du Couserans	-- -- -- -- --		
Réseau électrique HTA et BT	ENEDIS	-- -- -- -- --		Infos réseau Dépannage sécurité
Réseau électrique HTB 63 kV	RTE	-- -- -- -- --		Standard Hotline

2 – Organiser la réponse communale

2.1 – Modalités d'activation du PCS

Le plan communal de Sauvegarde peut être déclenché :

- **de la propre initiative du Maire**, dès lors que les renseignements reçus par tout moyen ne laissent aucun doute sur la nature de l'événement et des mesures à mettre en place ;

 Il en informe alors automatiquement l'autorité préfectorale.

- **sur conseil ou à la demande de l'autorité préfectorale** (le Préfet ou son représentant).



2.2 – Organisation du dispositif communal



Le Maire : DIRECTEUR DES OPERATIONS DE SECOURS

Jean-Pierre GASTON

1ère Adjointe (suppléante)

Geneviève DUBA

COORDINATION DES MOYENS ET DES ACTIONS

Titulaire : Jean-Pierre GASTON

Suppléant 1 : Michel AUGISTROU

Suppléant 2 : Philippe ORUS

Localisation de la cellule de crise :

Mairie (Poste de Commandement Communal)

ou Atelier

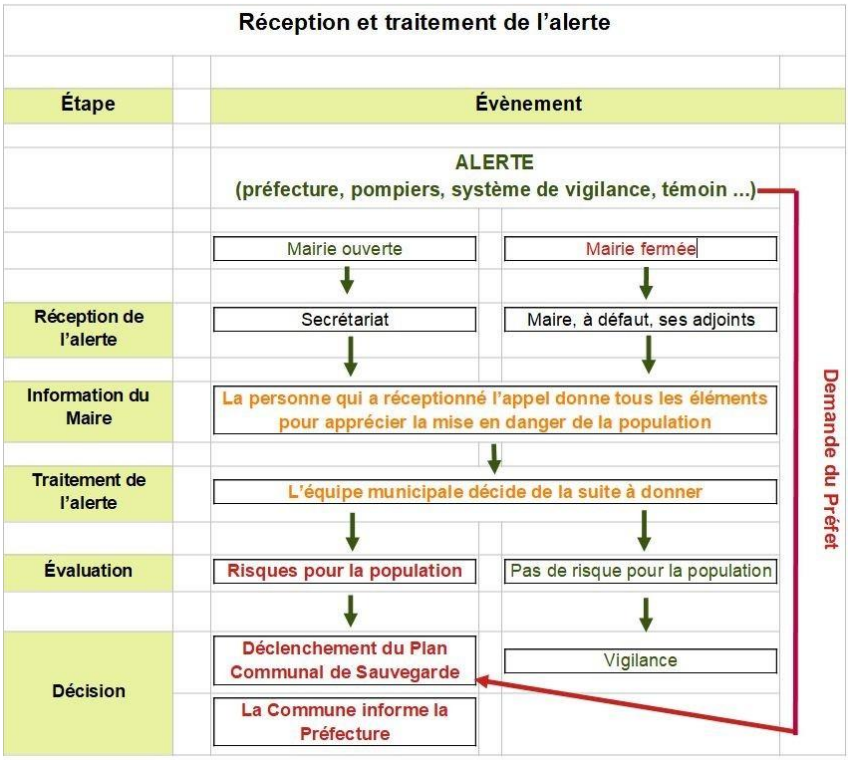
EQUIPES TERRAIN

Responsable **alerte** :	Jean-Pierre GASTON
Suppléant alerte :	Michel AUGISTROU
Responsable **soutien** :	Philippe ORUS
Suppléant soutien :	Philippe BAUBY
Responsable **logistique** :	Geneviève DUBA
Suppléant logistique :	Eric DOMENC

2.3 – Répartition des missions

Direction des Opérations de Secours (DOS)	4.1 – (page 52)
Coordinateur des moyens et des actions (PCC)	4.1 – (page 53)
Equipe de terrain	4.1 – (pages 53-54)
Surveiller	4.2 – (page 55)
Informer les populations	4.3 – (pages 55-56)
Mettre à l'abri les personnes exposées	4.4 – (pages 56-57)
Sécuriser les zones dangereuses et protéger les biens	4.5 – (page 58)
Encadrer les bénévoles	4.6 – (page 58)

2.4 – Organisation de l'alerte



Coordonnées et horaires d'ouverture de la mairie

- Horaires : mardi et vendredi de 9h00 à 12h00 et de 13h00 à 17h30
- Adresse : 1 place de la Mairie, Le Village, 09800 ARRIEN-EN-BETHMALE
- Tél. : 05 34 14 36 75
- Mail : mairie.arrien-en-bethmale@orange.fr

Qui alerter

Le maire ou son suppléant prennent la décision de diffuser l'alerte après l'évaluation de la situation.

L'alerte peut concerner toute la population ou seulement une partie.

La population qui sera alertée est définie par le directeur des opérations de secours et/ou la préfecture en fonction de l'aléa et de la zone déterminée.

Procédures d'information

Comment alerter ?	Qui donne l'alerte ?	Observations
Affichage de messages en différents points de la commune	Équipe terrain et personnes relais	Mairie Arrien : sous le lavoir Villargein : sur la place Aret : place du sabot Tournac : sous le lavoir

Porte à porte	Equipe terrain	Personnes relais en renfort
Téléphone	Poste de commandement ou équipe terrain si problème téléphone à la mairie	Personnes relais en renfort
Cloches	Poste de commandement	

Personnes relais	
Arrien	Philippe ORUS
	Eric DOMENC
	Philippe BAUBY
Aret	Danielle AYUDE
	Corinne AVERLANT
Villargein	Geneviève DUBA
	Jean-Pierre PONS
Tournac	Sophie RANISSE
	Robert COUJOU

Alerte spécifique		
Types de risque	**Moyens**	**Obs.**
Inondation du cours d'eau : Crue du Balamet	Personnes relais : Robert COUJOU et Sophie RANISSE	
	Porte à porte	

Quel message d'alerte ?

Il est important de préparer le message d'alerte en fonction de la nature et l'intensité de l'évènement et des consignes à appliquer.

Pour un événement majeur, prendre contact avec la Préfecture afin de s'assurer que la communication n'est pas déjà assurée par le service communication de la préfecture.

Composition du message d'alerte :

- Nature de l'accident
- Consignes de sécurité à suivre (voir partie 1 : DICRIM)
- Moyens de se tenir informé de l'évolution de la situation

- S'il s'agit d'une évacuation, rappeler les points de rassemblement et préciser que les personnes doivent se munir du minimum d'affaires personnelles dont papiers d'identité.

Exemple de messages :

Alerte ne nécessitant pas de mise à l'abri ou d'évacuation
« Un risque (inondation, tempête, feux…) menace votre quartier. Préparez-vous à vous mettre à l'abri ou, sur ordre, à évacuer si cela devenait nécessaire. Appliquez les consignes pratiques données par la Mairie ….

Alerte préconisant l'évacuation des populations
« Un risque (inondation, tempête...) approche. Évacuez immédiatement dans le calme la zone où vous vous trouvez. Rejoignez la salle de la mairie et suivez toutes les instructions qui vous seront données par les forces de l'ordre. »

2.5 – La cellule de crise ou Poste de Commandement Communal

Actions	→ **direction de** l'action communale → mise en œuvre des missions de sauvegarde
Lieux	**Mairie (ou atelier en cas de sinistre à la mairie)**
Moyens	Moyens de communication : ligne téléphonique, photocopieur, accès internet, ordinateur, imprimante, tableau, fournitures de bureau, cartes Moyens matériels : tables, chaises, trousse de secours, défibrillateur

Directeur des opérations de secours (voir fiche réflexe)	→ **décide des actions à mener** → valide les actions proposées → assure le lien permanent avec les autorités préfectorales → communique
Poste de Commandement Communal (voir fiche réflexe)	→ **tient la main courante** → assure le lien permanent entre le Maire et l'équipe terrain → transmet les ordres à l'équipe terrain
Equipe terrain (voir fiche réflexe)	→ évalue la situation sur place → diffuse l'alerte → assure les actions urgentes → met à l'abri les personnes exposées → sécurise les zones dangereuses → assiste les services de secours → rend compte régulièrement au PCC

2.6 – Soutien des populations : mise en place d'un centre d'accueil et de regroupement

- La mise en place du ou des centres d'accueil et de regroupement est gérée par le **responsable soutien des populations** (fiche réflexe équipe de terrain – annexe n°4.1 – pages 53-54)

Lieux d'accueil de la population						
Type de bâtiment / adresse	**Nom du responsable**	**Surface ou capacité**	**Fonctions possibles**			
			Accueil	**Couchage**	**Restauration**	**Equipements**
Salle polyvalente	Jean-Pierre GASTON	80	X		X	Tables et chaises Climatisation
Local des associations	Jean-Pierre GASTON	20	X			
Eglise	Jean-Pierre GASTON	100	X			Bancs
Auberge de la Core	Richard MICHIELS	25	X		X	
Gîtes touristiques et logements		20	X	X		Couchages

Matériels à prévoir			
Désignation	**Lieux de stockage**	**Personnes à contacter**	**Obs.**
Communication (téléphone, internet)	Mairie	Jean-Pierre GASTON	
Talkie Walkie	Mairie	Jean-Pierre GASTON	Projet – matériel à acquérir
Tables et chaises	Garage de la mairie	Jean-Pierre GASTON	

Personnes ressources pour armer un centre d'accueil et de regroupement			
Nom	**☎:**	**📱:**	**Obs.**
Jean-Pierre GASTON	-- -- -- -- --	-- -- -- -- --	

3 – Recensement des moyens

3.1 – Moyens humains

Voir la liste des personnes-ressources dans la partie 5, annuaire opérationnel.

3.2 – Moyens matériels

Véhicules

- **Détenus par la commune**

Type de véhicule	Immatriculation	Nbre de places	Adresse de remisage	☎ / responsable	Obs.
Utilitaire		2	Atelier municipal	Jean-Pierre GASTON -- -- -- -- --	
Tracteur avec fourche		2	Atelier municipal	Jean-Pierre GASTON -- -- -- -- --	
Remorque porte-engin			Atelier municipal	Jean-Pierre GASTON -- -- -- -- --	
Remorque benne			Atelier municipal	Jean-Pierre GASTON -- -- -- -- --	

- **Détenus par un particulier**

Type de véhicule	Immatriculation	Nbre de places	Adresse de remisage	☎ / responsable / propriétaire	Obs.
Tracteurs				Voir page 41 exploitations agricoles	
Camion poly-benne 26T				Jean-Pierre GASTON -- -- -- -- --	

Matériels divers				
Détenus par la commune				
Type de matériel	Nbre	Localisation	☎ / responsable / propriétaire	Obs.
Lame à neige	1	Atelier municipal	Jean-Pierre GASTON -- -- -- -- --	
Mini-pelle 2T5	1	Atelier municipal	Jean-Pierre GASTON -- -- -- -- --	
Outillage divers (tronçonneuse, élagueuse…)		Atelier municipal	Jean-Pierre GASTON -- -- -- -- --	
Cuve GNR	1	Atelier municipal	Jean-Pierre GASTON -- -- -- -- --	
Signalisation et balisage routier		Atelier municipal	Jean-Pierre GASTON -- -- -- -- --	
Groupe électrogène portatif				Projet – matériel à acquérir
Battes à feu				Projet – matériel à acquérir
Détenus par un particulier				
Type de matériel	Nbre	Localisation	☎ / responsable / propriétaire	Obs.
Pelle sur chenille 8T	1		Jean-Pierre GASTON -- -- -- -- --	
Groupe électrogène	1		Jean-Pierre GASTON -- -- -- -- --	22 kW triphasé
Treuil	1		Quentin AUGISTROU -- -- -- -- --	Montage 3 points tracteur

4 – Actions à mener

4.1 – Fiches réflexe

DIRECTEUR DES OPERATIONS DE SECOURS (DOS)

En cas de crise majeure qui dépasse les capacités ou limites communales, le Préfet devient Directeur des opérations de secours par le déclenchement d'un plan ORSEC ou la mise en place d'un centre opérationnel départemental (COD). Le Maire assume toujours ses responsabilités communales et conserve un rôle essentiel en matière d'information et de soutien aux populations.

Au début de la crise

1. **Évalue la situation** et surveille son évolution
2. **Active le PCS** (se rend au lieu déterminé pour accueillir la cellule de crise municipale)
3. **Convoque la cellule de crise municipale et en informe les autorités préfectorales** avec confirmation de ses coordonnées téléphoniques
4. **Préparer la gestion de crise -** définition les secteurs couverts par chaque personne de l'équipe terrain (alerte, observations) et du rôle de chacun

Pendant la crise

1. **Réceptionne, synthétise et centralise les informations** qui lui sont communiquées par les autorités et le Poste de Commandement Communal (PCC)
2. **Décide des actions à mener** (Quoi faire ? quelles priorités ? Qui fait quoi ?)
3. **Diffuse aux différents responsables les consignes et informations** reçues des autorités
 Diffuse, le cas échéant, aux autorités les informations nécessaires à leur action
 Soumet à l'autorité préfectorale les mesures prises, si le préfet est le Directeur des Opérations
4. **Communique aux autorités les difficultés rencontrées** dans la mise en œuvre des consignes
5. **Valide les actions proposées** par le Poste de Commandement Communal
6. **Active le centre d'accueil et de regroupement**
7. **Assure l'information des médias** en coordination avec le préfet, notamment si le préfet est DOS

A la fin de la crise

- Informe le PCC et l'autorité préfectorale de la levée du PCC, et si nécessaire, des conditions de retour à la normale dans la commune
- Convoque les membres de la cellule de crise à une réunion permettant d'analyser l'action de la commune pendant la crise (retour d'expérience : temps d'alerte de la population, temps d'évacuation de la population, temps d'intervention, dysfonctionnements éventuels / les initiatives positives)
- Remet à jour ou complète le PCS en fonction de ce retour d'expérience
- Le cas échéant, met en place une organisation de gestion de la post-crise (permanence, relogement transitoire, ravitaillement des personnes relogées ou sans ressources, dispositif d'indemnisation ...)

COORDINATEUR DES MOYENS ET DES ACTIONS (Poste de Commandement Communal PCC)

Au début de la crise

1. **Se rend au lieu déterminé d'accueil du PCC**
2. **Organise l'installation du PCC** avec le Maire
3. **Ouvre la main-courante** des événements, informatisée ou manuscrite *(pièce essentielle pour la suite de l'événement. Permet de se justifier en cas de contentieux)*

Pendant la crise

Il assure le lien permanent entre le DOS et l'équipe terrain. Il :

1. **Tient la main courante** (chronologie des événements, mesures et actes administratifs pris pour la gestion de crise)
2. **Assure le standard téléphonique** de la mairie
3. **Diffuse les ordres provenant du DOS**, notamment vers l'équipe terrain
4. **Participe à l'alerte**, par téléphone, des établissements recevant du public / de la population / des entreprises
5. **Centralise et diffuse les informations** venant du terrain
6. **Propose au DOS les moyens à mobiliser** (Comment ? quel matériel ?) et rédige, si nécessaire, les ordres de réquisition
7. **Propose les circuits communaux** de secours et d'évacuation
8. Si nécessaire, **organise le ravitaillement et l'hébergement** de la population évacuée en lien à l'équipe terrain
9. Le cas échéant, **recense les bénévoles**

A la fin de la crise

- Assure le classement et l'archivage de l'ensemble des documents liés à la crise
- Participe à la préparation du retour d'expérience avec le Maire

EQUIPE DE TERRAIN

Au début de la crise

1. **Se rend au lieu déterminé d'accueil du PCC**
2. **Prend connaissance de son secteur et son rôle**
3. **Prépare le matériel** de communication, de signalisation des zones dangereuses et de diffusion l'alerte

Pendant la crise

1. **Diffuse l'alerte** les consignes de sécurité à la population (Voir partie 1 - DICRIM)
2. **Sécurise les zones dangereuses** / met en place les déviations / ferme l'accès aux bâtiments / Assiste les services de secours de l'État

3. **Rend régulièrement compte au PCC** de la situation sur le terrain
4. Le cas échéant, **oriente les bénévoles vers le PCC** pour enregistrement et prise de consigne

Dans un second temps, chaque membre de l'équipe se voit attribuer des missions particulières selon 3 pôles :

Information de la population

1. **Maintenir l'information auprès de la population**, notamment sur les événements et sur les mesures de protection adoptées
2. **Organiser l'évacuation** avec la/les personnes en charge de la logistique
3. **Assurer le lien avec la/les personne(s) en charge de la logistique**, l'organisation de l'accueil/hébergement

Logistique

1. **Mobiliser le matériel technique et humain de la commune** et prévient le PCC en cas de besoin supplémentaires
2. **Activer le centre d'accueil et de rassemblement** de la commune :
 - pour héberger et mettre à l'abri des habitants sinistrés, des personnes présentes sur le territoire communal et n'étant dans aucun lieu adapté à cette fin (automobilistes de passage, cyclistes, randonneurs,…) ;
 - pour recevoir la population en préparation d'une mesure d'évacuation
3. **Tenir le registre des personnes accueillies**
4. Le cas échéant, **encadrer les bénévoles**
5. si nécessaire, **organiser le ravitaillement de la population évacuée**

Surveillance de la situation et du maintien d'une signalisation satisfaisante (1 personne)

1. **Surveiller et rendre compte de la situation** sur le terrain
2. **Assurer une protection** contre le vol et le vandalisme

A la fin de la crise

- Prévient la population de la fin de la crise
- Lève les périmètres de protection et les déviations
- Assure la récupération du matériel mis à disposition dans le cadre de la crise
- Remet le matériel et les infrastructures en état, gère les déchets
- Participe à la réunion de retour d'expérience (REX) présidée par le maire

4.2 – Surveiller

Pour quel risque?	Actions à mener	Qui mène l'action ?	Avec quels moyens?
Phénomènes météorologiques	Consulter le site Météo-France	Le Maire	Ordinateur + accès internet
Inondation	Consulter le site Vigicrues	Le Maire	Ordinateur + accès internet
Inondation	Surveiller pour évaluer la montée des eaux	Équipe terrain	Véhicules ou à pied
Inondation	Ex : Enlever si possible les embâcles, déboucher les grilles/avaloirs, vérifier le fonctionnement des clapets antiretour...	Équipe terrain	Pelle, truelle, fourche, tronçonneuse

4.3 – Informer les populations

Durée et objectif de la mission

L'information à destination de la population se doit d'être assurée pendant toute la durée de l'événement.

Quand?	Objectifs
En début de phase d'urgence	Délivrer l'information sur : • la nature de l'événement en cours ou à venir • les consignes individuelles à suivre (voir DICRIM) Les actions vont donc consister à délivrer une information directe, rapide et concise.
Pendant la phase d'urgence	Tenir la population informée : • de l'évolution de l'événement, de l'état de la situation • des mesures prises par la commune et les secours pour faire face. Les actions vont donc consister à délivrer une information plus factuelle, plus complète voire ciblée.

Pendant la phase de post-urgence	Montrer à la population : • qu'elle n'est pas livrée à elle-même • que la commune s'organise pour maintenir un dispositif pour aider les personnes sinistrées. Les actions vont donc consister à expliquer quelles sont les conséquences de l'événement, les décisions prises par le maire, les modalités pratiques prévues pour aider les sinistrés.

Comment informer tout au long de l'évènement?	Observations
Donner l'alerte	Voir l'organisation de l'alerte (pages 46-48)
Afficher des messages d'information en différents points de la commune	Voir la liste des points d'affichage à la page 46
Fin d'alerte	idem

4.4 – Mettre à l'abri les personnes exposées

En fonction de la nature du risque et de l'intensité de l'événement, deux types d'action seront mis en œuvre :

- **le confinement**, action qui sera privilégiée, notamment en cas d'inondation pour les personnes disposant d'une habitation à étage
- **l'évacuation**, réservée en cas de danger immédiat pour les personnes et le besoin d'une mise en sécurité

En cas de confinement :

Actions à mener	Qui mène l'action ?
Identifier les zones où le confinement doit s'appliquer	DOS + PCC
Donner les consignes • Se confiner, ne pas sortir, ne pas utiliser de véhicule • Monter à l'étage (en cas d'inondation) • Rester à l'écoute de la radio • Ne pas aller chercher les enfants à l'école, le personnel enseignant s'en occupe • Ne pas téléphoner sauf en cas de danger vital	Équipe terrain

Ravitailler les zones isolées	Équipe de terrain + Équipe de bénévoles, le cas échéant

En cas d'évacuation :

Actions à mener	Qui mène l'action ?
Organiser	DOS et PCC
Donner le lieu de rassemblement	Équipe de terrain
Recenser les personnes évacuées	Équipe de terrain
Orienter les personnes vers des lieux d'hébergement	Équipe de terrain
Organiser l'accueil (eau, nourriture, couchage….)	Équipe terrain + Équipe de bénévoles, le cas échéant

Centre d'Accueil et de REgroupement (CARE) :

Lors d'un événement impactant une commune, l'objectif est de prendre en charge les populations touchées (usagers de la route bloqués par les intempéries, des proches de victimes d'un accident d'autocar survenu sur la commune.…)

Voir les lieux d'accueil et de regroupement dans la partie 2.6 de ce document (cf. page 49).

Mission principale du CARE : l'accueil

Le recensement permet d'établir la liste des personnes concernées et recouper les renseignements entre la structure d'accueil et les autres acteurs

Le réconfort permet de couper la population de l'évènement et de lui donner un sentiment de sécurité. Ce réconfort se matérialise d'une part par une période d'échange et d'écoute durant laquelle les autorités peuvent communiquer des 1ers éléments d'information sur l'évènement, d'autre part par un ravitaillement d'urgence (boissons chaudes, biscuits…).

Dernière étape de la phase d'accueil, **l'orientation** consiste à mettre en relation la personne prise en charge avec les autres structures de la chaîne soutien (hébergement, assistance matérielle,…).

Mission complémentaire :

Hébergement d'urgence, ravitaillement d'urgence, soutien médico-psychologique, soutien administratif

4.5 – Sécuriser les zones dangereuses et protéger les biens

- **Mettre en place les périmètres de sécurité permettant d'isoler les zones dangereuses**
- **Mettre en place des déviations, des batardeaux**
- **Organiser une protection contre le vol et le vandalisme**

Actions à mener	Qui mène l'action ?
Exemples : • Interdire l'accès aux ponts • Barrer les routes	Équipe terrain
Baliser les zones sinistrées	Équipe terrain
Organiser des rondes pour surveiller les logements vides	Équipe terrain

4.6 – Encadrer les bénévoles

- **Accueillir les bénévoles**
 - Salle du Conseil Municipal
 - Recenser chaque bénévole (tenir une liste)

- **Déterminer les besoins**

ATTENTION : Les bénévoles effectuent des actions simples (excepté en cas de compétence spécifique) qui ne doivent pas engager leur responsabilité, par exemple :

- Assistance dans le cadre de la mise en place des barrières
- Nettoyage
- Accueil
- Préparation des repas
- Distribution de couvertures, vêtements
- Distribution de boissons chaudes

5 – Annuaire opérationnel

Confidentiel

Avertissement sur les informations nominatives

Les annuaires et fiches «informations relatives à la population» sont des fichiers nominatifs. La détention de tels documents par un maire s'inscrit dans le cadre de la loi n°78-753 du 17 Juillet 1978 «informatique et libertés».

Ces fichiers sont conçus pour être utilisés dès l'amorce d'un phénomène grave constituant une menace pour la sécurité les biens et les personnes. Ils ne doivent pas porter atteinte au secret de la vie privée ou médical, et au secret industriel et commercial. De même, ils ne doivent faire apparaître ni appréciation ou jugement de valeur sur une personne physique nommément désignée, ni le comportement d'une personne, dès lors que la divulgation de ce comportement pourrait lui porter préjudice.

Ces listes sont exonérées de déclaration auprès de la CNIL (commission nationale informatique et liberté) mais restent confidentielles et doivent figurer dans une annexe du PCS.

Enfin, les documents administratifs dont la consultation ou la communication aux administrés porterait atteinte à la sûreté de l'État, à la sécurité publique ou à la sécurité des personnes ne sont pas communicables (Loi n°78-753 du 17 juillet 1978). Les informations portées doivent également pouvoir faire l'objet d'un droit d'accès et de rectification.

5.1 – AUTORITÉS

Qualité	Nom	☎ /	Obs.
CONFIDENTIEL			

5.2 – MAIRIE ET CONSEIL MUNICIPAL

Nom	☎ / prof.	☎ / dom.	Obs.
CONFIDENTIEL			

5.3 – PERSONNELS ADMINISTRATIFS ET TECHNIQUES DE LA COMMUNE

Nom	☎ / prof.	☎ / dom.	Obs.
CONFIDENTIEL			

5.4 – SERVICES

Services	☎ heures ouvrables	☎ / astreinte	Obs.
CONFIDENTIEL			

5.5 – OPÉRATEURS

Nom	☎ / prof.	☎ / astreinte	Obs.
CONFIDENTIEL			

5.6 – DIVERS

Nom	☎ /	Adresse	Obs.
CONFIDENTIEL			

5.7 – LIEUX PUBLICS

Nom	☎ /	Adresse	Obs.
CONFIDENTIEL			

5.8 – PERSONNES RESSOURCES

Nom	☎ /	Adresse	Obs.
CONFIDENTIEL			

5.9 – POPULATION NECESSITANT UNE ATTENTION PARTICULIERE

Nom	**adresse**	☎		**Personne à prévenir**	**Obs.**
CONFIDENTIEL					

6 – Annexes

6.1 – Modèles de documents

- **Arrêté de réquisition**

Le maire de la commune de ……..

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2212-2,

Considérant : *(l'événement)*……

……survenu le …… à ……heures

Considérant qu'il est nécessaire de doter la commune des moyens nécessaires pour répondre à ses obligations.

Vu l'urgence : *à expliciter le plus possible*……,

ARRETE

Article 1er : L'entreprise ….....est réquisitionnée avec les moyens en personnel et en matériel dont elle dispose en vue d'exécuter la mission *(préciser la nature, le lieu de la prestation…)* nécessaires au rétablissement de l'ordre public.

Article 2 : *préciser toute indication utile à la bonne exécution de la réquisition et en particulier les nom, prénoms, qualité et fonction de l'autorité habilitée à constater le service fait.*

Article 3 : La réquisition est exécutoire dès réception du présent ordre et jusqu'au … . . . / pour (*X heures, voire jours.)*

Article 4 *: [le requis]* sera indemnisé dans la limite de la compensation des frais directs, matériels et certains résultant de l'application du présent arrêté, ou en fonction du prix commercial normal et licite de la prestation, sans considération de profit, lorsque la prestation requise est de même nature que celles habituellement fournies par l'entreprise à la clientèle, conformément aux conditions prévues par l'article L.2215-1 du code général des collectivités territoriales.

Dans les conditions prévues au code de justice administrative, le tribunal administratif pourra accorder au requis, à sa demande, une provision couvrant tout ou partie de l'indemnité à venir.

Article 5 : A défaut d'exécution du présent ordre de réquisition, il pourra être procédé à son exécution d'office. La personne requise s'expose aux sanctions pénales ou administratives prévues à l'article L.2215-1 4° du code général des collectivités territoriales.

Article 6 : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du maire dans les deux mois suivant sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du tribunal administratif, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.

Article 7 : Le présent ordre de réquisition sera notifié à M.[requis]. Son ampliation sera affichée à……et transmise à M. le Préfet.

Article 8 ***(exécution)*** **:** Le commissaire de police ou le commandant de la brigade de gendarmerie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait àle ……/……./……..

Le Maire,

- **Arrêté d'interdiction de circuler sur une voie communale**

Le Maire de …….

Vu les articles L.2212-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu …… survenu le…….....

Considérant que ……constitue un danger pour la sécurité publique ;

A R R E T E

Article 1er : L'accès à la voie communale n°……. est interdit jusqu'à nouvel ordre.

Article 2 : Les riverains de la voie devront laisser leur véhicule en stationnement devant les barrières interdisant l'accès à la portion de voie endommagée.

Article 3 : Un exemplaire du présent arrêté sera affiché à proximité des barrières interdisant l'accès à la route et un exemplaire sera remis à chacune des personnes directement concernées (riverains de la voie).

Article 4 : Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie ainsi que toute force de police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
- Préfet du Département
- Commandant de la Brigade de Gendarmerie
- Président du Conseil Général
- Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours

Pour exécution chacun en ce qui les concerne.

Fait àle …../...../.....

Le Maire,

- **Main courante**

Dans la main courante, sont consignés les évènements et les mesures prises pour y faire face, en particulier les actes administratifs qui engagent la responsabilité de l'autorité municipale. Joindre la liste des bénévoles.

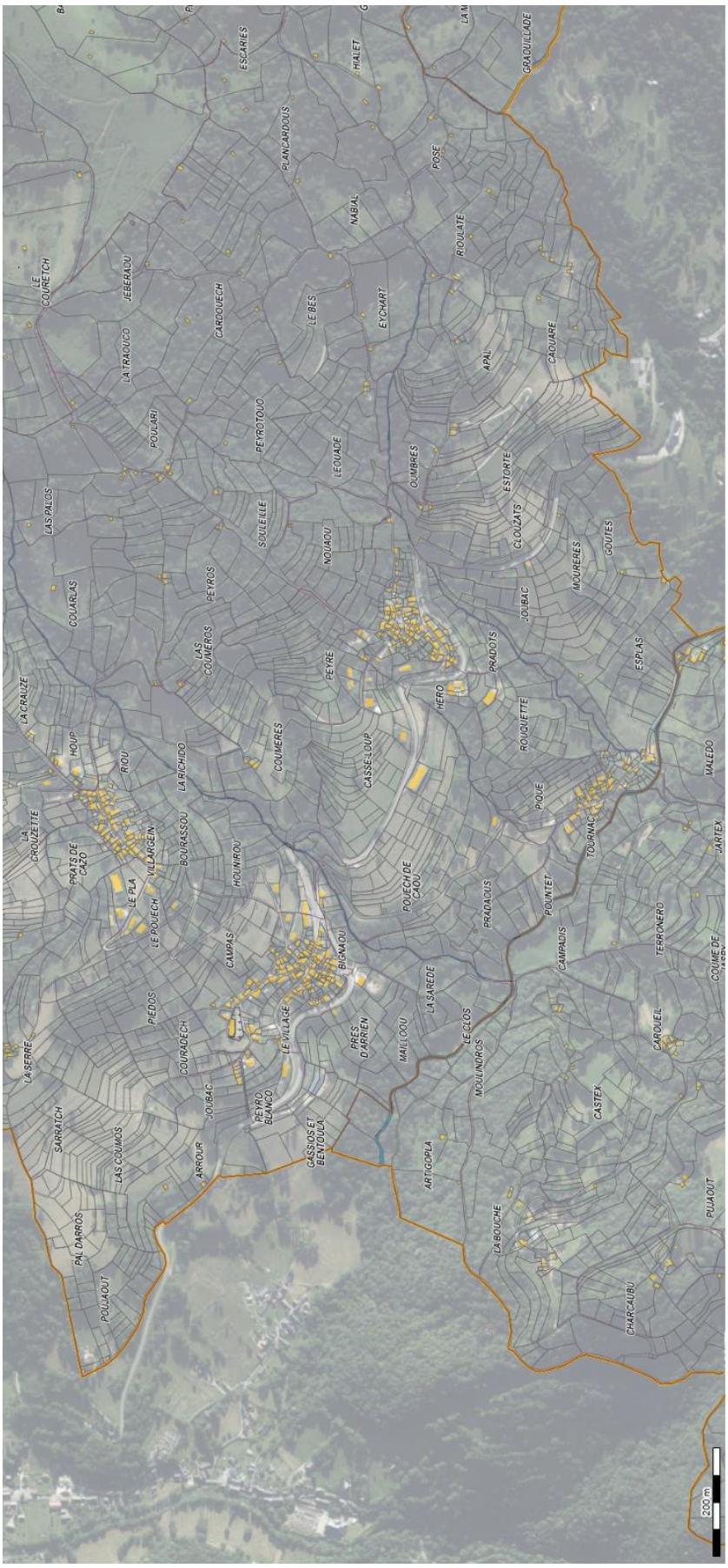
Date/ Heure	**Événement**	**Mesure décidée** (qui, quoi, comment)	**Responsable de l'action**

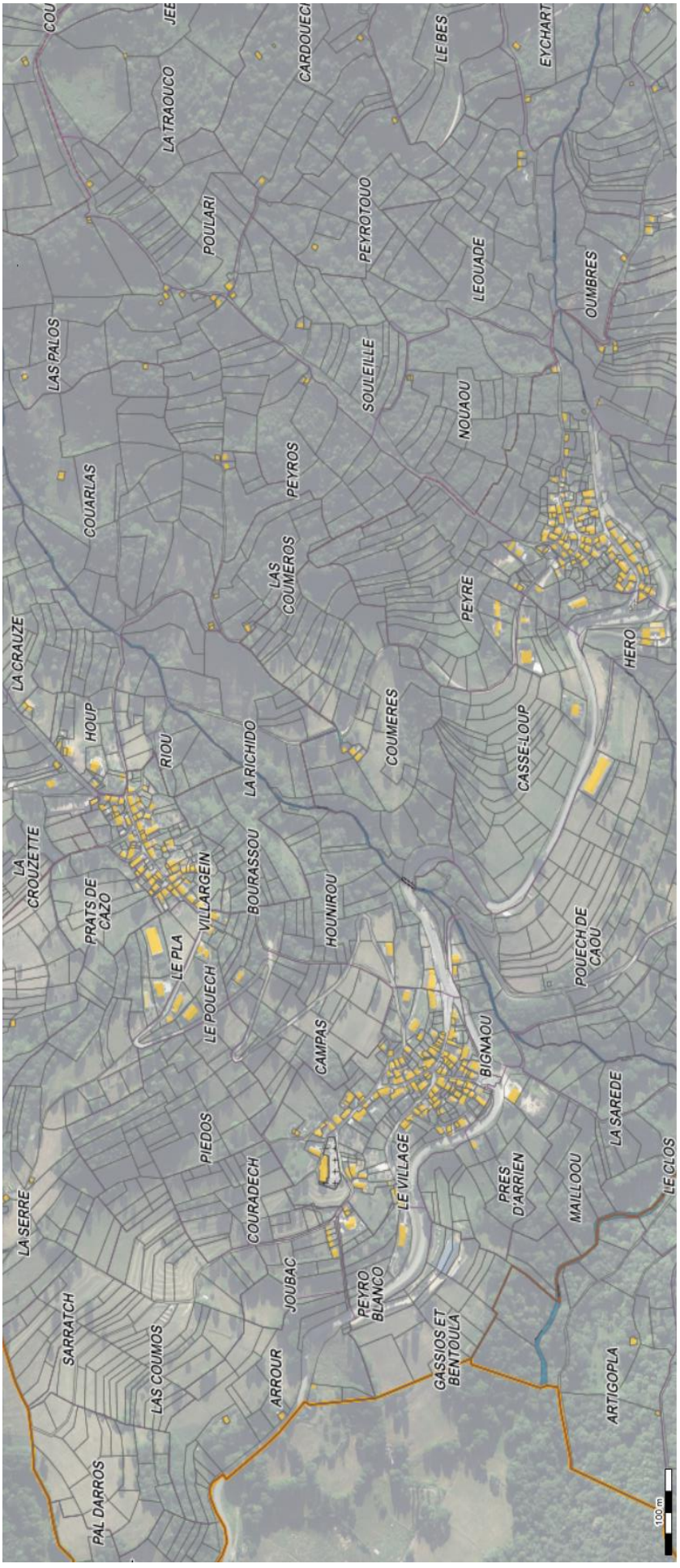
- **Registre des personnes accueillies**

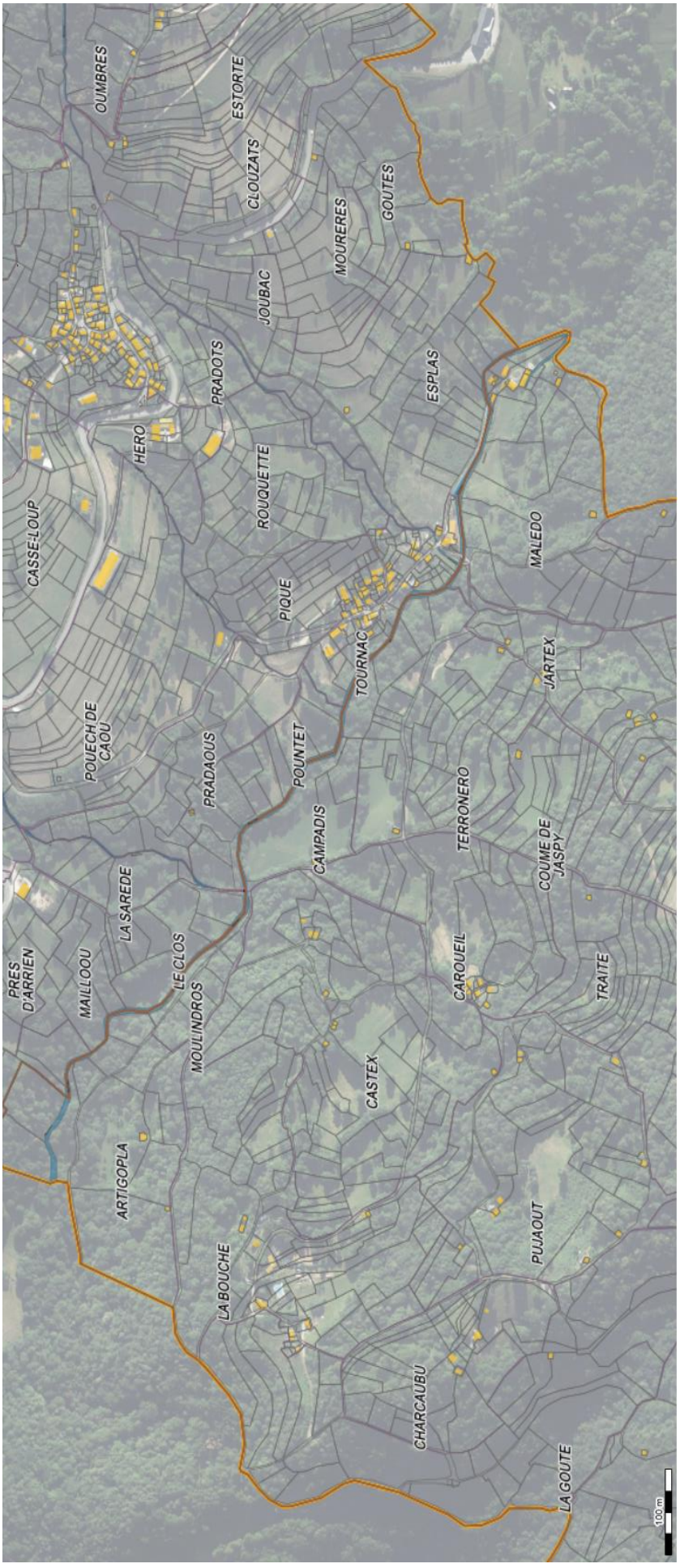
Lieu d'accueil : ……

Nom- prénom	Age	Adresse	Heure d'arrivée	Observation

6.2 – Plans / cartographie




LA TRAOUCO
CARDOUECH
LE BES
EYCHART
POULARI
PEYROTOUO
LEOUADE
OUMBRES
LAS PALOS
SOULEILLE
NOUAOU
COUARLAS
PEYROS
LAS COUMEROS
PEYRE
HERO
LA CRAUZE
HOUP
RIOU
LA RICHIDO
COUMERES
CASSE-LOUP
LA CROUZETTE
PRATS DE CAZO
VILLARGEIN
BOURASSOU
HOUNIROU
POUECH DE CAOU
LE PLA
LE POUECH
CAMPAS
BIGNAOU
PIEDOS
LA SAREDE
LA SERRE
COURADECH
LE VILLAGE
PRES D'ARRIEN
MAILLOOU
LE CLOS
JOUBAC
PEYRO BLANCO
SARRATCH
LAS COUMOS
ARROUR
GASSIOS ET BENTOULA
ARTIGOPLA
PAL DARROS
100 m


OUMBRES
ESTORTE
CLOUZATS
GOUTES
MOURERES
JOUBAC
PRADOTS
ESPLAS
HERO
ROUQUETTE
CASSE-LOUP
MALEDO
PIQUE
TOURNAC
JARTEX
POUECH DE CAOU
POUNTET
PRADAOUS
TERRONERO
CAMPADIS
COUME DE JASPY
LA SAREDE
LE CLOS
PRES D'ARRIEN
MAILLOOU
MOULINDROS
CAROUEIL
TRAITE
CASTEX
ARTIGOPLA
PUJAOUT
LA BOUCHE
CHARCAUBU
LA GOUTE
100 m

6.3 – Exercices

La fin de la démarche d'élaboration du PCS est le début de la phase de vie du plan. Pour garantir le maintien opérationnel du dispositif et son efficacité, il convient de :

- **maintenir à jour les données du PCS** (mise à jour des listes etc.…). Toute modification du PCS est transmise au Préfet.

 Personne en charge du suivi et de l'actualisation du PCS : Le Maire

- **organiser des exercices :** il s'agit de mettre en œuvre de manière pratique les dispositions prévues dans le PCS, pour tester leur efficacité et permettre leur appropriation par les différents acteurs du dispositif, ce qui permet d'assurer une bonne réactivité (acquisition de réflexes). *La réglementation prévoit un exercice tous les 5 ans* (décret 2022-1532 du 8/12/2022 et article L.731-3 du code de la sécurité intérieure).

 La Délégation Militaire Départementale de l'Ariège (DMD) peut fournir un appui à la commune pour organiser et réaliser des exercices.

- **procéder à un retour d'expérience** : il doit être systématique après un exercice ou un événement. Le retour d'expérience permet de faire évoluer le dispositif dans le but de le rendre plus efficient (tirer les enseignements des dysfonctionnements constatés ou au contraire des innovations) et favorise l'apprentissage des différents acteurs.

- **organiser des actions de formation / information :** auprès des élus, du personnel communal et à l'ensemble des personnes qui sont susceptibles de prendre part à la gestion d'un évènement, pour leur permettre de s'approprier le dispositif.

Historique des exercices		
Date	Thème de l'exercice	Observation